

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI, TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIELES ET DE GESTION
Département des Sciences Financières et Comptabilité



Mémoire de fin d'étude



En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences
financières et comptabilité
Spécialité : Finance et Assurance

Thème

**La gestion des risques en assurance agricole
Cas de la CRMA Tizi-Ouzou**

Présenté par :

KADOUCHE Lila

FLICI Dihia

Devant le jury composé de :

Président: AMEGHROUS Smail, MCB, UMMTO.

Rapporteur: HADJEM Madjid, MCB, UMMTO.

Examineur: SAHALI Nourredine, MCA, UMMTO.

Année universitaire : 2023/2024

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier le bon Dieu de nous avoir donné la force, le courage et la volonté pour réaliser ce travail.

*Nous présentons nos sincères remerciements à notre promoteur Mr. **Hadjem Madjid** pour son aide, sa grande disponibilité et ses précieux conseils tout au long de notre travail.*

Nous remercions vivement Mr Ibrahim Samir de nous avoir orientés durant notre stage pratique au niveau de la CRMA Tizi-Ouzou.

Nous adressons également nos remerciements les plus profonds à nos enseignants qui nous ont enseigné tout au long de notre cursus universitaire.

Nous remercions également les membres du jury qui nous font l'honneur d'accepter d'évaluer notre travail.

Enfin nous remercions toutes les personnes ayant contribué, de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Lila et Dihia

Dédicace

À mon cher père

Ma réussite a été et est toujours ton souci permanent, tes conseils m'ont toujours accompagné. Je ne trouverai jamais assez de mots pour t'exprimer tout mon Amour, ma reconnaissance et ma profonde gratitude pour les sacrifices consentis, tu es et tu resteras toujours mon modèle et mon héros, que Dieu t'accorde santé, bonheur et une longue vie.

À ma mère

Aucune dédicace ne serait exprimer mon amour éternel et ma considération pour les sacrifices que tu as consenti pour mon éducation et mon bien-être, je te remercie pour tout le soutien et l'amour que tu me portes depuis mon enfance j'espère que ta bénédiction m'accompagnera toujours, que Dieu t'accorde santé, bonheur et une longue vie.

À mes frères et mes sœurs

Les mots ne suffisent guère pour exprimer l'attachement, l'amour et l'affection que je porte pour vous, que Dieu vous protège.

À ma binôme et sa famille

Merci d'être toujours à mes côtés, tu n'es pas seulement un meilleur ami mais un frère, tu es une personne en or et je te souhaite une bonne réussite dans ta vie.

À mes *aimables amis* qui m'ont aidé et encourager dans la réalisation de ce modeste travail et à tout ce qui ont contribué de près ou de loin, je vous dis merci.

Lila

Dédicace

À mon cher père

Ma réussite a été et est toujours ton souci permanent, tes conseils m'ont toujours accompagné. Je ne trouverai jamais assez de mots pour t'exprimer tout mon Amour, ma reconnaissance et ma profonde gratitude pour les sacrifices consentis, tu es et tu resteras toujours mon modèle et mon héros, que Dieu t'accorde santé, bonheur et une longue vie.

À ma mère

Aucune dédicace ne saurait exprimer mon amour éternel et ma considération pour les sacrifices que tu as consenti pour mon éducation et mon bien-être, je te remercie pour tout le soutien et l'amour que tu me portes depuis mon enfance j'espère que ta bénédiction m'accompagnera toujours, que Dieu t'accorde santé, bonheur et une longue vie.

À mon frère et mes sœurs

Les mots ne suffisent guère pour exprimer l'attachement, l'amour et l'affection que je porte pour vous, que Dieu vous protège.

À ma binôme Lila et sa famille

Merci d'être toujours à mes côtés, tu n'es pas seulement un meilleur ami mais un frère, tu es une personne en or et je te souhaite une bonne réussite dans ta vie.

À mes *aimables amis* qui m'ont aidé et encourager dans la réalisation de ce modeste travail et à tout ce qui ont contribué de près ou de loin, je vous dis merci.

Dihia

Liste des abréviations

Abbréviation	Signification
COSO	Committee of sponsoring organization
ISO	L'organisation internationale de normalization
RO	risque operational
SCOR	Société commerciale de reassurance
FACOB	Faculté des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement
FMSE	Le fonds de mutualisation sanitaire et environnemental
PME	Petites et moyennes entreprises
CRMA	La caisse régionale de mutualité agricole
CNMA	Caisse nationale de mutualité agricole
DSA	Déclaration sociale des indépendants
DG	Direction générale
CAM	Caisse d'assurance maladie
SALEM	Société algérienne d'assurance et de réassurance
RFIG	Risque froid irrigation grêle
RC	Responsabilités civile
MADR	Ministère de l'agriculture et de développement de l'agriculture et des zones rurales
MRE	Multirisque exploitation
ONID	Office national de l'irrigation et du drainage
OAIC	Office algérien interprofessionnel des céréales
INSID	Institut national de la santé et de la recherche médicale
ITGC	Institut technique des grandes cultures
CNCC	Centre national de la culture céréalière

Liste des tableaux

Tableau N°	Désignation	Page
Tableau n°1	Les différents acteurs de l'assurance	52
Tableau n°2	Les produits d'assurances végétales commercialisés par la CRMA	78
Tableau n°3	Les produits d'assurance animale commercialisés par la CRMA	80
Tableau n°4	La production végétale et animale durant une année d'assurance	80
Tableau n°5	La superficie des céréaliculteurs ayant assurés	81
Tableau n°6	Les produits les plus commercialisés par la CRMA	83

Liste des figures

Figures	Désignation	Page
Figure n°1	Le cycle des risques	23
Figure n°2	Les Étapes de la gestion des risques	26
Figure n°3	Degré de probabilité	27
Figure n°4	Gravité de l'incidence	27
Figure n°5	Tableau de bord des risques	29
Figure n°6	Stratégies de gestion du risque	30
Figure n°7	Les éléments du contrat d'assurance	48
Figure n°8	Organigramme de la caisse régionale de la mutualité agricole.	77
Figure n°9	L'évolution de la production végétale et animale durant une année d'assurance	81
Figure n°10	La superficie des céréaliculteurs ayant assurés	82

SOMMAIRE

Introduction général	9
Chapitre I : Le cadre théorique de la gestion des risques	15
Introduction au chapitre I.....	16
Section 1 : Les concepts généraux du risque.....	17
Section 2 : La gestion des risques.....	25
Section 3 : Les acteurs de la gestion des risques dans une compagnie d'assurance.....	35
Conclusion au chapitre I	44
Chapitre II : La gestion des risques en assurance agricoles	45
Introduction au chapitre II.....	46
Section 1 : Notion de risque en assurance.....	47
Section 2 : Les risques agricole en assurance.....	59
Section 3 : La gestion des risques liés aux activités agricoles.....	65
Conclusion au chapitre II	70
Chapitre III : Étude de cas : analyse de la gestion des risques dans le cadre de l'assurance perte de rendement sur céréales en irrigués au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou	71
Introduction au chapitre III.....	72
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	73
Section 2 : Analyse des produits d'assurance les plus fréquent dans la wilaya Tizi-Ouzou.....	78
Section 3 : La gestion d'un risque agricole perte de rendement sur céréales en irrigués.....	84
Conclusion au chapitre II	94
Conclusion générale	95
Bibliographie	99
Annexes	102
Table des matières	114
Résumé	120

INTRODUCTION

GÉNÉRALE

Le risque représente un aspect important et particulièrement ciblé de la gestion, dans le secteur agricole ou commercial, l'élaboration de politiques ou encore la vie quotidienne. Dans de nombreux cas, le risque agricole est envisagé essentiellement du point de vue de l'exploitation. Dans la réalité pourtant, il touche également l'ensemble du système et du secteur agricoles. Il affecte les ménages, les exploitations, les activités extérieures à l'exploitation, les acteurs des chaînes de valeur agricoles individuelles et collectives et même les systèmes agroalimentaires plus vastes. Ainsi, le risque agricole, son évaluation et sa gestion doivent être abordés de façon globale. D'abord, dans la plupart des pays en développement, l'agriculture joue un rôle majeur, si ce n'est central, dans l'économie nationale et les stratégies de subsistance d'une grande partie de la population rurale, puisqu'elle contribue à leur sécurité alimentaire et à leur bien-être général. La production agricole a des effets sur la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation des aliments, des fibres et des combustibles. Elle influe également sur l'emploi et les habitudes de dépenses d'une grande partie de la population. Dans ce contexte, lorsque l'agriculture sous tous ses aspects est en danger, l'économie du pays et de la région, de même que la sécurité alimentaire et le bien-être de la population locale, sont eux-mêmes menacés. L'évaluation et la gestion des risques agricoles sont donc importantes pour le secteur agricole, la sécurité alimentaire et l'économie au sens large des pays en développement.

D'un autre cote, la compréhension des risques agricoles et de la meilleure façon de les gérer constitue un élément central de la bonne gouvernance, que ce soit au niveau local, des districts, des provinces ou des pays. Les ménages, les agriculteurs, les fournisseurs d'intrants, les entreprises à valeur ajoutée, les organisations de produits ou de consommateurs, les responsables de la planification économique et technique et les décideurs politiques doivent tous avoir conscience de l'existence des risques agricoles, les comprendre et être capables de participer à leur évaluation ainsi qu'à l'élaboration et à l'application cohérentes de stratégies permettant de les gérer. En ce qui concerne, l'évaluation et la gestion des risques agricoles vont bien au-delà des seules décisions prises par les agriculteurs. Elles ne concernent pas uniquement la chaîne de valeur d'un produit donné, ni même l'association de plusieurs chaînes de valeur. Elles touchent plutôt à la quasi-totalité des aspects de l'économie d'un pays, d'une région ou d'une zone géographique, ainsi qu'à leurs infrastructures de soutien. Elles ont des effets sur les ressources naturelles. Elles influencent les prix du marché des aliments, des fibres et des combustibles, mais pas uniquement : elles pénètrent l'économie en

profondeur. L'évaluation et la gestion des risques agricoles doivent par conséquent faire l'objet d'une approche globale.

Par ailleurs, plusieurs facteurs et contraintes affectent l'évaluation et la gestion des risques agricoles. Citons notamment les régimes fonciers, le niveau et la disponibilité des technologies, le climat et le changement climatique. Les risques agricoles influencent – et sont influencés par – les politiques et les marchés du travail et de consommation nationaux et internationaux, la structure de l'économie, la localisation de l'apport de valeur ajoutée, le niveau d'industrialisation rurale, la nature et le principe même d'industrialisation urbaine, l'état des infrastructures et la propriété des facteurs de production. D'autres enjeux fondamentaux, tels que l'éducation, influent également sur les risques agricoles. L'assurance est une forme de gestion de risques utilisée pour se protéger contre une perte éventuelle. La définition conventionnelle est le transfert équitable d'un risque de perte d'une entité à l'autre, en échange d'une prime, ou d'une petite perte déterminée et quantifiable, pour empêcher une grande perte éventuellement dévastatrice. L'assurance agricole est une ligne spéciale d'assurance appliquée aux entreprises agricoles. Étant donné la nature spécialisée de ce type d'assurance, les compagnies d'assurance opérant sur le marché consacrent des départements à la filière d'agro-industrie ou donnent en sous-traitance la souscription des risques à des agences qui se spécialisent dans ce secteur.

L'assurance agricole n'est pas limitée à l'assurance des récoltes, elle inclut également le bétail, les animaux de race, la sylviculture, l'aquaculture, et les serres. La particularité de l'assurance agricole, est qu'elle est pratiquée à ciel ouvert, donc sujette aux aléas climatiques. Le moindre sinistre peut anéantir tous les sacrifices consentis durant toute l'année. La céréaliculture en Algérie étant totalement conduite en système pluvial, elle demeure de ce fait dépendante de conditions agro climatiques aléatoire et de phénomènes récurrents extrême qui menacent la production céréalière et par conséquent la sécurité alimentaire nationale. À cet effet, afin de sécuriser cette production, quelles que soient les conditions climatiques, le recours à la politique de l'irrigation sur céréales s'impose comme l'une des alternatives la plus appropriée pour sécuriser un niveau stratégique de production. Pour accompagner cette politique d'Etat, la Caisse nationale de mutualité agricole à élaborer un produit d'assurance intitulé « *Perte de rendement sur céréales en irrigués* ».

Dans le but de faciliter la diffusion et la distribution de ce produit, un ensemble de mesures doivent être respectées selon un plan commercial.

Objectif de l'étude

Notre objectif est de faire une analyse et une évaluation de la performance de la CRMA dans la gestion des risques en assurance agricoles, notamment en ce qui concerne les pertes de rendement sur les céréales en irrigués.

Exposé de la problématique

A la lumière de cet objectif et des développements ci-dessus, nous allons essayer de répondre au questionnement général suivant :

Comment la CRMA de Tizi-Ouzou gère-t-elle les risques liés aux assurances agricoles, notamment dans le cas de pertes de rendement sur les céréales en irriguées ?

De cette problématique découlent les questions secondaires suivantes :

- Quel est le cadre général de la gestion des risques liés aux activités agricoles ?
- Quels sont les risques liés aux activités agricoles ?
- Quels sont les produits d'assurance offerts par la CRMA ?
- Comment le risque est-il appréhendé dans le cas du produit d'assurance perte de rendement agricole sur céréales en irrigués ?

Hypothèses de travail

Pour répondre à notre problématique et aux questions secondaires inhérentes, nous partons de deux hypothèses, à savoir :

Hypothèse 01 : La CRMA offre une diversité de produit d'assurance agricole adaptée aux risques.

Hypothèse 02 : L'assurance perte de rendement sur céréales en irrigués est un produit spécifique avec une gestion minutieuse des risques.

Méthodologie de travail

Pour répondre à notre problématique et vérifier nos hypothèses, nous suivons une démarche méthodologique, à la fois théorique et pratique, qui se décline en trois temps successifs. En premier lieu, dans une démarche théorique, qui s'appuie sur la recherche documentaire, à partir d'ouvrages, d'articles de revues, de mémoires et de documents divers,

nous définissons le cadre théorique et conceptuel de notre étude. Nous définissons les concepts généraux du risque et de la gestion des risques en général, et les acteurs de la gestion des risques dans une compagnie d'assurance (Chapitre I).

En deuxième lieu, nous élargissons le cadre théorique et conceptuel de notre étude au domaine de l'assurance agricole, à savoir ; le concept de risque en assurance agricole, les risques agricoles en assurances et la gestion des risques en activités agricoles (Chapitre II).

En troisième lieu, dans une démarche pratique, basée sur un travail de terrain réalisé dans le cadre de notre stage au niveau de l'agence CRMA de Tizi-Ouzou, où nous avons collecté des données par des moyens d'investigations divers (consultations des documents internes de l'organisme, les statistiques mises à notre disposition, les entretiens improvisés et discussions avec les responsables et personnels de l'agence, l'observation directe,), nous examinons la gestion des risques agricoles au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou, les produits proposés aux agriculteurs et, plus particulièrement, les modalités de gestion des risques dans le cadre de l'assurance perte de rendement sur céréales en irrigués (Chapitre III).

Structure d'exposition

Nous avons formalisé notre travail suivant une structure d'exposition en trois chapitres comme suit :

Chapitre I : Le cadre théorique de la gestion des risques.

Chapitre II : La gestion des risques en assurance agricoles.

Chapitre III : Etude de cas : analyse de la gestion des risques dans le cadre de l'assurance perte de rendement sur céréales en irrigués au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Choix du thème

Ce thème s'inscrit dans le cadre de notre formation de Master, spécialisée en finance et assurance. Qui s'intéresse essentiellement aux décisions financières stratégiques des entreprises de services, plus particulièrement dans le domaine de l'assurance agricole.

La décision de la gestion des risques, consiste à identifier, évaluer et contrôler les risques auxquels est exposée une organisation.

Cependant, notre atout majeur est le fait que le produit " Assurance perte de rendement sur céréales en irrigués " est un produit nouveau au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou, ce qui

confère un caractère original à notre thème, du moins au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou et de notre faculté.

Nous estimons que les recherches sur ce dernier contribueront à améliorer nos connaissances dans le domaine de la finance. Par ailleurs, nous considérons également que notre travail est, à plus d'un titre, digne d'intérêt. Il nous permet de mettre en application nos connaissances théoriques acquises au cours de notre formation. Il constitue aussi, à notre sens, un apport au fonds documentaire de notre faculté, ainsi qu'à celui global concernant l'économie locale dans la wilaya de Tizi-Ouzou, que les futures générations d'étudiants pourraient exploiter, voire approfondir.

Intérêt et utilité de sujet

Notre choix est porté sur le sujet de la gestion des risques en assurance agricole car l'agriculture est une activité soumise à de nombreux risques, tels que les catastrophes naturelles, les aléas météorologiques, les fluctuations des prix des produits agricoles, les maladies, etc.

Plus particulièrement la nouveauté du produit "Assurance perte de rendement sur céréales en irrigués" au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou rend également notre travail addeez utile et digne d'intérêt.

CHAPITRE 1

Le cadre théorique de la gestion des risques

Introduction au chapitre I

La gestion des risques est essentielle pour toute organisation ou un projet, quelle que soit sa taille. D'un seul spécialiste de risques jusqu'à une équipe des Risk Managers, leur présence permet à une entreprise d'anticiper les problèmes, de s'y préparer et minimiser l'impact de ceux qui sont inévitables. De plus, ils permettent de profiter des opportunités potentielles.

Ce chapitre a pour objet d'éclairer et d'illustrer toutes les notions clés liées à la gestion des risques. Il est décomposé en trois sections : La première section traite toutes les concepts généraux du risque (Section 1). La deuxième expose les différentes modalités de la gestion des risques (Section 2). La troisième met le point sur les acteurs de la gestion des risques dans une compagnie d'assurance (Section 3).

Section 1: Les concepts généraux du risque

Le mot « risque » n'est plus aujourd'hui uniquement associé à des catastrophes naturelles ou à des risques personnels mais à des situations globales de menace résultant de l'activité humaine. Le risque est au cœur de la vie de notre société et de son organisation, d'où il en est devenu un sujet de réflexion majeur.

1. Définition de risque

Selon le référentiel COSO 2 le risque est défini comme étant la possibilité qu'un événement survienne et nuise à l'atteinte des objectifs, alors qu'une opportunité est la possibilité qu'un événement survienne et contribue à l'atteinte d'objectifs (Amrae, 2013).

Selon la norme ISO 31000, le risque est l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs. Cette définition vient remplacer la vision probabiliste du risque qui stipule que "le risque est la combinaison entre la probabilité d'occurrence d'un événement et de sa conséquence".

2. Historique du risque

De tout temps l'homme et son environnement ont été exposés à des dangers, au début du XIXème siècle l'humanité subit des dangers redoutables identifiables assez facilement : prédateurs, maladies, catastrophe climatique etc. l'homme faisait face et se protégeait par instinct.

Au XVII siècle les philosophes et les moralistes englobaient le risque dans la notion de prudence. La notion de risque a été introduite dès que les probabilités ont été développées au

XVIII siècle. Le progrès scientifique et le développement technologique ont accru les risques liés au développement industriel et humain cette ère a vu la naissance de la notion de gestion des risques.

Les organisations ont développées des méthodes et des moyens pour faire face à l'irréparable car le contexte s'est complexifié, dans toute la dimension (économique, politique, écologique). Par conséquent, il est difficile d'identifier exhaustivement les risques et d'espérer en prévenir toutes les causes.

Les années 1990 marquent le début d'un rapprochement des aspects qualité, sécurité, santé et protection de l'environnement. Enfin l'avènement de l'ère de la mondialisation associé à l'émergence d'une société d'information entraine l'entreprise dans un environnement instable et mouvant source de risques nouveaux (Jean le ray, 2006, P 17).

3. Les composants du risque

Pour qu'il y ait un risque, il faut qu'il y ait un danger, et une cible menacée par ce danger, la présence simultanée des deux crée une situation dangereuse.

3.1. Le danger

Un danger est une propriété ou une capacité d'un objet, d'une personne, d'un processus... pouvant entraîner des conséquences néfastes, aussi appelés dommages. Un danger est donc une source possible d'accident. (Une menace réelle à laquelle on est physiquement exposé) (Jean- Marie Pirriti, 1998, P 62).

Exemple :

- La vitesse d'un véhicule.
- La non-solvabilité d'un client.
- L'inflammabilité d'un produit.
- La projection de copeaux autour d'une machine-outil.... etc.

3.2. La cible menacée

Personne ou objet visé par quelqu'un ou quelque chose. Le risque existe si le danger peut toucher et affecter une ou plusieurs cibles. Un danger identifié mais ne pouvant atteindre aucune cible ne représente aucun risque (Jean le ray, 2006, P 07).

Exemple :

- Un être humain.
- Un site naturel.
- Une entreprise.

3.3. L'estimation du risque

L'estimation du risque mesure la potentialité du danger à causer des dommages à la cible. Il s'agit d'évaluer la gravité des conséquences possibles d'un accident, les quelles peuvent être multiples et divers (économiques, sociales, environnementaux, etc.)

Cette estimation est une partie intrinsèque du risque, seule celle-ci lui donne un sens et fait que l'on s'en préoccupe ou pas (Jean le ray, 2015, P 44).

Exemple :

- Risque quotidien de brûlure au deuxième degré pour l'opérateur
- Risque fréquent de chute mortelle pour les promeneurs.

Les conséquences à la fois en termes de menaces (aléa négatif) et d'opportunités (aléa positif) peuvent être qualifiées de fortes, moyennes ou faibles.

4. Typologie des risques

Il existe de multiples typologies de risques. La première sépare les risques que l'on subit et les risques que l'on prend dans le cadre de son activité. La solvabilité s'articule autour de la classification qui suit (Hassid, P 153-154).

4.1. Le risque de santé

Produit dits de complémentaire santé relative aux produits de probabilités de mortalité des assurés pour les produits de prévoyance. On y inclut notamment les risques liés aux épidémies, aux déterminants de l'évolution des frais de santé. Les progrès de la médecine, les changements dans le mode de vie influent sur le risque santé.

4.2. Le risque de marché

Le risque de marché de l'assurance est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations des marchés financiers.

Le risque de marché résulte principalement de l'existence du taux minimum garanti aux assurés ainsi que des écarts d'adossement entre les actifs et les passifs de l'assurance, qui, la plupart du temps, tirent leur origine de durée respectivement différente à l'actif et au passif.

Le risque de marché englobe trois types de risques (Chelly et Sebeloue, 2014, P 20)

4.2.1. Le risque de taux d'intérêt désigne le risque de voir les résultats affectés à la baisse suite à une évolution défavorable du taux d'intérêt.

4.2.2. Le risque de change se traduit par une modification de la valeur d'un actif ou d'un flux monétaire suite au changement du taux de change.

4.2.3. Le risque de positionneur actions et produits de base : se traduit par une évolution défavorable des prix de certains produits spécifiques (les actions, matières premières et certains titres de créances).

4.3. Le risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme étant le risque de perte auquel l'assurance est exposée en cas de détérioration ou de défaillance de la contrepartie. Il résulte de la

combinaison de trois(03) facteurs : le risque de contrepartie, le risque d'exposition et le risque de récupération.

- Le risque de contrepartie est caractérisé par la probabilité de défaillance du client relative principalement à deux facteurs qui sont la qualité du débiteur et la maturité du crédit.
- Le risque d'exposition est l'évaluation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce moment dépend du type d'engagement accordé.
- Le risque de récupération coût de récupération et de partage, la valeur attendue de la réalisation des garanties suretés réelles et personnelles et de la liquidation des actifs non gagné de la contrepartie.

La valorisation des garanties détenues vient en déduction de l'exposition. Elle est en fonction de la valeur initiale du bien, du caractère nécessaire ou non pour la poursuite de l'activité, de sa durée de vie en cas de vente forcée.

4.4. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel (RO) est un risque non financier qui correspond à l'ensemble des risques n'ayant pas leur origine dans les prises de dispositions de l'établissement, mais dans son fonctionnement au quotidien et dans le processus de gestion. A cet effet, le risque opérationnel constitue la grande innovation de Bâle II qui s'agit d'un ensemble de règles et de méthodes de calcul, dont l'objet est de permettre de définir le niveau de fonds propres obligatoires.

Ces règles ont entré en application le 1^{er} janvier 2007. Ils ont intégré les trois natures de risques suivantes : crédit, marché et opérationnel. La réforme avait pour objectif le renforcement de l'égalité de concurrence et le meilleur alignement des exigences de fonds propres sur les risques.

5. L'analyse des risques

5.1. Identification des risques

L'identification des risques vise à identifier l'exposition d'une organisation à l'incertitude. Elle requiert une connaissance précise de l'organisation, des marchés où celle-ci opère, de son environnement juridique, social, politique et culturel. Elle requiert également de développer une solide compréhension de ses objectifs stratégiques et opérationnels, des facteurs critiques de succès et des menaces et opportunités qui s'y rapportent. Les activités et

les décisions de l'organisation peuvent être classées dans un éventail de catégories, dont par exemple : (Airmic, Alarm, Irm, 2003, P 06).

5.1.1. Stratégique

Concerne les objectifs stratégiques à long terme de l'organisation; peut être affectée par des facteurs tels que disponibilité des capitaux, risques politiques ou souverains, changements légaux et réglementaires, réputation et changements dans l'environnement matériel.

5.1.2. Opérationnelle

Concerne les questions quotidiennes auxquelles l'organisation est confrontée alors qu'elle poursuit ses objectifs stratégiques.

5.1.3. Financière

Concerne la gestion et la maîtrise efficace des finances de l'organisation, et les effets de facteurs externes comme la disponibilité du crédit ou encore les fluctuations des taux de change, des taux d'intérêts ou encore d'autres références de marché

5.1.4. Gestion des connaissances

Concerne la gestion et de la maîtrise efficace des connaissances et des savoirs, de leur production, de leur protection, et de leur communication; cette catégorie peut être affectée par des facteurs externes comme l'usage non autorisé ou la violation de propriété intellectuelle, les pannes de secteur électriques ou encore l'apparition de technologies concurrentes; au nombre des facteurs internes figurent les défauts de fonctionnement informatique ou la perte de personnes clef,

5.1.5. Conformité

Concerne entre autres l'hygiène, la sécurité et l'environnement, les lois sur la publicité et la protection des consommateurs, la protection des données, les pratiques en matière d'emploi et les questions réglementaires.

Même si l'identification des risques peut être menée par des conseils externes, une approche interne sera probablement plus efficace si elle est dotée d'un ensemble d'outils et de méthodes cohérents, coordonnés et bien communiqués .Il est essentiel que les acteurs internes soient les "propriétaires" du processus de gestion des risques.

5.2. Description des Risques

La description des risques consiste à présenter les risques identifiés, dans un format structuré comme un tableau. La structure de ce format sera conçue avec soin pour s'assurer que les risques sont bien identifiés, décrits et appréciés exhaustivement et avec précision. En examinant les conséquences et la probabilité de chaque risque présenté dans le tableau, il devrait être possible de déterminer les risques clés qui doivent être analysés plus en détail. L'identification des risques liés aux activités économiques et à la prise de décision peut recourir à des catégories comme "stratégique", "projet/tactique" ou encore "opérationnel". Il est important d'intégrer la gestion des risques dans chaque projet spécifique dès sa conception et pendant toute sa durée de vie.

5.3. Type d'analyse des risques

L'analyse des risques couvrant un large éventail de sujets, il existe de nombreuses approches de l'analyse des risques ou types d'analyse des risques. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des éléments suivants :

5.3.1. Analyse du risque et des avantages

Une analyse risques-avantages consiste à peser le pour et le contre (avantages et risques) d'une action. Il aide les dirigeants à décider s'ils doivent ou non poursuivre cette action. Le choix d'une action à haut risque peut conduire à devoir payer plus pour l'assurance ou à une prime d'assurance plus élevée.

5.3.2. Analyse des modes de défaillance et de leurs effets

L'analyse des modes de défaillance et de leurs effets est une méthode systématique d'anticipation des défaillances potentielles des processus d'entreprise.

5.3.3. Analyse des causes profondes

L'analyse des causes profondes se concentre sur l'identification et l'élimination des causes profondes pour résoudre les problèmes. Elle contribue à la prévention des problèmes récurrents en ciblant les systèmes inefficaces qui en sont à l'origine. Outre l'analyse des modes de défaillance et de leurs effets.

6. Le cycle des risques

Le cycle des risques comporte quatre (04) étapes majeures (François, Patrick, P266).

6.1. La politique des risques

Cette phase comprend la définition et la mise en œuvre de la politique de risque : elle explicite la stratégie risques, la gestion du capital, les gouvernances, le processus de décision.

Elle est validée par l'organe de direction de l'entreprise.

6.2. La prise de risque

La prise de risque recouvre la souscription d'affaires, l'acquisition de portefeuille ou de compagnies mais également l'investissement dans des actifs financiers en regard des provisions techniques et la gestion tactique de ces actifs. Cette phase opérationnelle mobilise l'entreprise bien au-delà des équipes de risque (commerciaux, gestionnaires, équipes d'investissements).

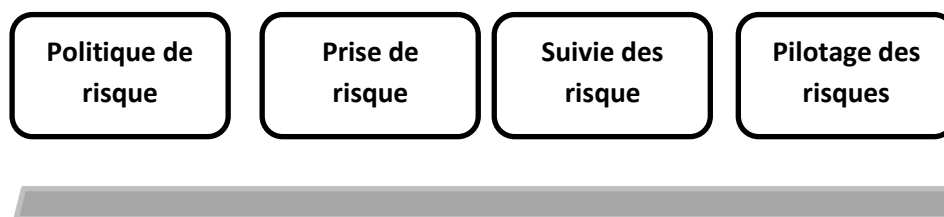
6.3. Le suivi des risques

Le suivi des risques intègre l'établissement de tous les états de reporting sur les risques, le calcul des provisions et de la solvabilité

6.4. Le pilotage des risques

Le pilotage des risques intègre l'atténuation des risques (risk mitigation). Il s'agit de la mise en œuvre des transferts de risque (réassurance, titrisation, swaps de portefeuilles, etc.

Figure n°1 : Le cycle des risques



Source : TRAINAR,P.THOUROT,P :OP.Cit,page.157.

7. Critère d'évaluation des risques

L'évaluation du risque réel se fait à travers la considération de quatre (04) critères permettant l'évaluation d'un risque qui permettent de quantifier le risque (Kana, Achiche 2018- 2019, P 05)

- **G** : gravité du dommage.
- **F** : fréquence de survenance
- **E** : taux d'exposition
- **N** : niveau de protection.
- **P** : probabilité d'occurrence du dommage (F x E).

On définit :

- Le risque initial :

$$Ri = (F \times E) \times G$$

Ou bien :

$$Ri = (P \times G) \div N$$

- Le risque réel :

$$Rr = P \times G$$

8. Rôle d'évaluation des risques

La phase d'évaluation des risques permet d'obtenir la liste classée par ordre de priorité des risques. L'évaluation des risques permet de déterminer quand un risque est supportable et peut donc être accepté par le propriétaire du risque. A cet effet, un seuil de tolérance de risque est souvent indiqué dans le paysage des risques. Les risques qui sont situés au-delà de ce seuil ne doivent pas être tolérés ; par contre, ceux qui sont situés sous ce seuil sont acceptables. La phase d'évaluation des risques constitue un processus formel permettant d'identifier et de classer par ordre de priorité les risques portant sur l'ensemble de l'entreprise.

Section 2: La gestion des risques

La gestion des risques (Le management des risques) est un processus qui vise à recenser, identifier, traiter, maîtriser, anticiper tous les risques potentielles auxquels les entreprises sont confrontées. En vue d'élaborer un plan visant à minimiser et à maîtriser leurs conséquences.

1. Définition de la gestion des risques

La gestion des risques, selon le référentiel COSO 2 est défini comme suit :

«Le management des risques est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction Générale, le management et l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Il est pris en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation. Il est conçu pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et pour gérer les risques dans les limites de son appétence pour le risque. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation» (Ifaci, 2007, P 05).

La gestion des risques (Risk management) est donc un processus contenu d'amélioration doter d'un ensemble des outils, des techniques et des dispositifs nécessaires pour traiter les risques, cette dernière se fait par la définition et la mise en place de stratégie de maîtrise définissant (Ifaci, 2007, P 05-06).

2. Les étapes du la gestion des risques

Le processus de gestion des risques dont il est question dans ce guide comporte les quatre étapes illustrées ci-dessous (Pierandrei 2015, P 52).

Figure n°2: Les Étapes de la gestion des risques



Source : Guide d'introduction à la gestion des risques au sein d'une Première Nation 2016 P5

2.1. Énonce le risques

Déterminer les événements négatifs et leur incidence possible. C'est ce qu'on appelle les «énoncés de risques ». Cette étape requiert habituellement la participation des dirigeants de la Première Nation, soit le chef et le conseil de Première Nation, les gestionnaires et les responsables des secteurs d'activité, etc.

2.2. Registre des risques

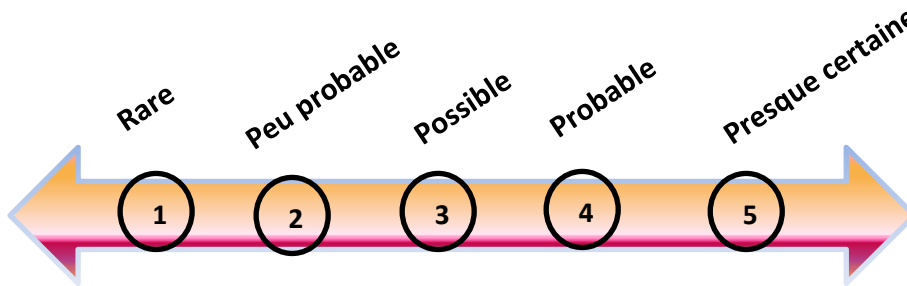
Énumération de tous les énoncés de risques (créés à partir d'événements et de leur incidence possible) dans un tableau que nous appelons le registre des risques, qui se trouve dans la boîte à outil de gestion des risques.

Le registre des risques est un tableau dans lequel sont énumérés tous les risques de façon structurée.

Évaluer les risques détectés en attribuant une cote à deux facteurs de risques :

- Le degré de probabilité qu'un risque se concrétise.
- La gravité de l'incidence de chaque risque (par rapport à celle des autres risques).

Figure n°3: Degré de probabilité



Source : Guide d'introduction à la gestion des risques au sein d'une Première Nation
2016 p 7

Rare : 1 Très peu probable, mais peut se produire dans de rares circonstances.

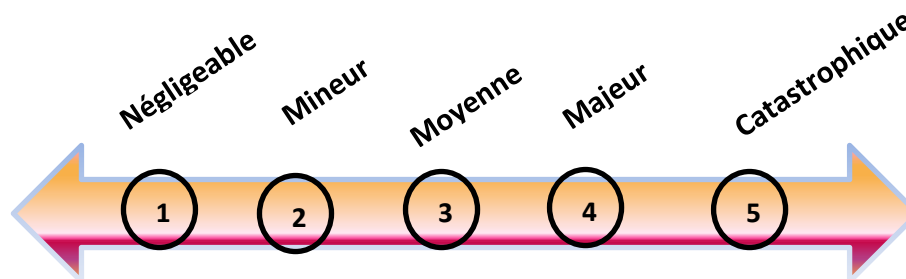
Peu probable : 2 Ne devrait pas se produire, mais on peut voir des indices d'une possible occurrence de l'événement.

Possible : 3 Pourrait se produire étant donné que l'événement s'est déjà produit à quelques reprises dans le passé ou parce que l'on peut voir des indices d'une possible occurrence de l'événement.

Probable : 4 Grandes possibilités que l'événement se produise puisqu'il s'est déjà produit à plusieurs reprises dans le passé ou parce que l'on peut voir des indices d'une occurrence probable de l'événement.

Presque certaine : 5 Très grande probabilité que l'événement se produise; très peu probable qu'il ne se produise pas.

Figure n°4: Gravité de l'incidence



Source : Guide d'introduction à la gestion des risques au sein d'une Première Nation p8

Négligeable : 1 Presque sans incidence.

Mineure : 2 L'événement a une incidence limitée sur la Première Nation (et serait habituellement géré par le personnel de première ligne ou des secteurs d'activité).

Moyenne : 3 L'événement a une incidence moyenne sur la Première Nation (et nécessite habituellement l'intervention d'un responsable de secteur d'activité ou d'un membre de la haute direction).

Majeure : 4 L'événement a une grande incidence sur la Première Nation (et nécessite habituellement que la haute direction se rencontre et trouve des solutions et que la collectivité se mobilise).

Catastrophique : 5 L'événement a une incidence de longue durée et irréversible sur la première Nation (et nécessite habituellement l'intervention de la haute direction et des gestionnaires ainsi qu'une mobilisation soutenue de la collectivité).

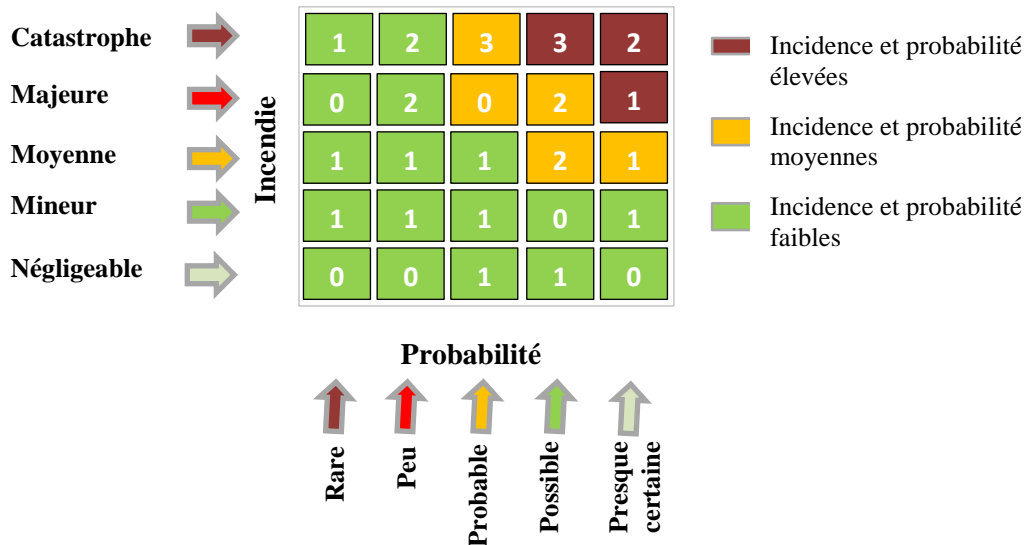
Il est plus difficile d'attribuer un pointage à la gravité d'une incidence, car diverses incidences peuvent avoir des coûts différents (p. ex. il peut s'agir d'un coût non financier comme la détérioration de l'environnement, de la réputation, de la santé ou de la culture)

Lors des discussions sur la gravité de l'incidence, il faut évaluer divers risques selon différents contextes et déterminer où se situe chaque risque, par rapport aux autres risques, sur l'échelle de 1 à 5.

2.3. Table de bord des risques

Compilation dans le tableau de bord des risques. Une fois le registre des risques rempli, il permet de créer un tableau Excel généré automatiquement dans la boîte à outils de gestion des risques qui montre les pointages des risques dans un format rappelant les feux de circulation pour donner un aperçu rapide de ces risques. Nous appelons ce tableau, montré ci-après, tableau de bord des risques.

Figure n°5 : Tableau de bord des risques



Source : Guide d'introduction à la gestion des risques au sein d'une Première Nation p9

Les couleurs du tableau de bord des risques représentent le degré de probabilité et la gravité de l'incidence, et les chiffres dans chacune des boîtes représentent le nombre de risques se situant à chaque niveau.

Le tableau de bord des risques devrait être utilisé à divers échelons de l'organisation pour gérer les risques les plus probables dont l'incidence est la plus élevée. En principe, le chef et le conseil de Première Nation se chargent de surveiller les risques en rouge, et le personnel administratif fait le suivi des risques en rouge et en orange, selon le nombre de risques déterminés.

Certaines organisations choisissent de surveiller aussi les risques en vert, mais il peut être difficile de faire le suivi de tous les risques étant donné les ressources limitées au sein des organisations.

2.4. Plan de la gestion des risques

Le chef et le conseil de Première Nation doivent attribuer la responsabilité de la gestion de chaque risque et mettre en place un mécanisme de surveillance régulière des risques prioritaires en déterminant, entre autres, la fréquence de surveillance. Nous suggérons aux organisations de faire un rapport trimestriel sur tous les risques prioritaires et sur la progression des stratégies de gestion de ces risques.

À cette étape, il convient d'élaborer un plan de gestion des risques prioritaires, c'est-à-dire les risques se retrouvant dans les cases orange et rouges du tableau de bord des risques.

Pour veiller à ce que ces risques soient gérés activement et conformément aux directives du chef et du conseil de Première Nation, il faut établir une stratégie de gestion pour chacun de ces risques et déterminer une ou plusieurs activités de gestion du risque conforme à la stratégie.

Ainsi, le plan de gestion des risques comprend les actions, les activités, les projets et les programmes visant à réduire l'exposition aux risques importants pour l'organisation et à minimiser leur incidence.

Figure n°6: Stratégies de gestion du risque



Source : Guide d'introduction à la gestion des risques au sein d'une Première Nation p10

2.4.1. Évitement (apporter des changements pour éviter une partie ou la totalité du risque), par exemple :

- Mettre fin à l'activité ou éviter l'évènement.
- confier l'activité ou l'évènement à un tiers.

2.4.2. Atténuation ou diminution du risque (mettre en œuvre de nouvelles activités pour diminuer la probabilité que l'évènement se produise), par exemple :

- Nouvelles politiques ou procédures et nouveaux contrôles.
- Audit des activités.
- Nouveau plan d'action.

2.4.3. Transfert ou partage du risque (quelqu'un d'autre assume le risque), par exemple

- assurance.
- partenariats et coentreprises.
- autres contrats avec des tiers.

2.4.5. Acceptation du risque (aucune mesure n'est nécessaire, mais ce fait a été validé par la haute direction).

3. Les outils de gestion des risques

3.1. Les contrôles des risques

Le dispositif de contrôle interne des risques est transversal par rapport à l'ensemble des filières de risque. Il s'appuie sur trois (03) niveaux

- **Premier niveau** : les contrôles intégrés dans les opérations.
- **Deuxième niveau** : la validation des contrôles de premier niveau effectué par des équipes dédiées ou des opérationnels indépendants ; c'est le contrôle permanent.
- **Troisième niveau** : le contrôle indépendant effectué dans le cadre de mission d'audit périodique ; ce sont les contrôles ponctuels.

3.2. La modélisation

Le premier pilier de la solvabilité, et les exigences de la gestion actif/passif ont accéléré l'utilisation d'outils de simulation par les entreprises d'assurance. Ces nouvelles exigences ont été facilitées par la richesse de l'information disponible dans l'entreprise et par les capacités de calcul actuelles des systèmes d'informations.

3.3. Les stress tests

Afin de suivre et de mesurer son exposition aux risques financiers, un groupe effectue régulièrement des stress tests ou simulations de crise qui permettent de connaître le montant des pertes exceptionnelles en cas de fluctuations dangereuses et importantes du marché.¹⁴

Le stress testing est l'un des outils les plus importants dans la prise de décision. Il s'agit de mesurer comment l'entreprise résiste à telle situation définie par une crise interne, crise économique, crise politique, catastrophe naturelle ou technologique, etc (Tainar. P, Thourot. P, P 178).

3.4. Le reporting

Les entreprises d'assurance, et notamment les groupes, sont confrontées à des exigences de reporting différentes dans chacun des territoires où elles opèrent et également dans le pays d'implantation du groupe.

3.5. Les transferts de risque

Les transferts des risques permettent de piloter les risques et la solvabilité, au-delà des choix de développement stratégiques. A titre d'exemple, une entreprise qui a pour objectif de faire évoluer son profil de risque en diminuant son exposition aux risques de souscription dommages pour prendre plus de risques de souscription de prévoyance utilisera des techniques de transfert de risque. Un traité de réassurance élargi diminuera son exposition aux risques de dommages dans tel ou tel marché.

3.6. L'infrastructure des risques

La plus grande limite du dispositif de risque sera toujours le système d'information et la qualité des données disponibles. La meilleure politique de risque, le meilleur concept d'appétence au risque ou le meilleur modèle seront sans utilité sans une infrastructure informatique de qualité.

4. Le dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques, permet à l'entreprise d'assurance d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée, aux niveaux individuel et agrégé, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Ce système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle, aux processus de prise de décision et aux procédures d'information de l'entreprise d'assurance.

4.1. Les contraintes à respecter par le dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques doit respecter les contraintes suivantes

4.1.1. Le dispositif doit être complet

Il couvre l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée.

4.1.2. Le dispositif doit être cohérent

Il permet de réconcilier dans une version globale la stratégie de risque des actionnaires, des managers et les prises de décisions opérationnelles de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

4.1.3. Le dispositif doit être homogène

Il est inutile de surprotéger l'entreprise face à un risque pour l'exposer de manière inconsidérée à une autre

4.1.4. Le dispositif doit être intégré dans l'activité opérationnelle

Il ne s'agit pas d'une organisation parallèle réservée à quelques fonctions spécifiques de l'entreprise mais d'un cadre opérationnel pour tous les collaborateurs.

4.1.5. Le dispositif doit être simple et compréhensible

Ce ne doit pas être un processus administratif complexe mais un système d'information et des procédures de décision faciles à appréhender par les acteurs de l'entreprise.

La prise de risque est fondement de l'activité de l'entreprise d'assurance. Le dispositif de gestion des risques n'a donc pas vocation à empêcher la prise de risque mais à l'encadrer, la rendre explicite et cohérente avec la stratégie de développement et les attentes des actionnaires.

6. Limites et normes de gestion des risques

Les normes de gestion des risques définissent un ensemble spécifique de processus stratégiques qui prennent pour point de départ les objectifs d'une organisation et visent à identifier les risques et à promouvoir l'atténuation des risques par le biais des bonnes pratiques. Les normes sont souvent conçues par des agences qui travaillent ensemble pour promouvoir des objectifs communs, afin de contribuer à garantir des processus de gestion des risques de haute qualité.

Par exemple, la norme ISO 31 000 sur la gestion des risques est une norme internationale qui fournit des principes et des lignes directrices pour une gestion efficace des risques.

Si l'adoption d'une norme de gestion des risques présente des avantages, elle n'est pas sans poser de problèmes. La nouvelle norme pourrait ne pas s'intégrer facilement dans ce que vous faites déjà, ce qui vous obligerait à introduire de nouvelles méthodes de travail. De plus, les normes peuvent nécessiter une adaptation à votre secteur ou à votre entreprise.

7. Les objectifs de la gestion des risques

Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants

- Identifier les risques potentiels auxquels une organisation est exposée.
- Évaluer l'impact et la probabilité de réalisation de ces risques.
- Mettre en place des mesures pour prévenir, réduire ou contrôler les risques.
- Protéger les actifs et les intérêts de l'organisation.
- Assurer la conformité aux réglementations et aux normes en vigueur.
- Améliorer la résilience de l'organisation face aux événements indésirables.
- Optimiser l'allocation des ressources en tenant compte des risques.
- Favoriser une culture de gestion des risques au sein de l'organisation.
- Fournir une assurance aux parties prenantes quant à la gestion des risques.
- Maximiser les opportunités en gérant efficacement les risques liés à l'innovation et à la prise de décision (Imerzoukene. C, Abidi. M, 2022- 2023).

Section 3: Les acteurs de la gestion des risques dans une compagnie d'assurance

La gestion des risques ne laisse aucun acteur économique indifférent d'autant plus que la réalisation d'un risque peut être une menace pour la survie de l'entreprise et avoir des conséquences désastreuses sur les autres agents économiques (les ménages, les sociétés financières, les sociétés non-financières, les administrations publiques, les organisations à but non lucratif au service des ménages et le reste du monde).

1. Définition d'une compagnie d'assurance

Une compagnie d'assurance est une personne morale fournissant des services d'assurance¹.

La compagnie d'assurance est également appelée assureur dont les produits les plus connus en assurance dommages sont le contrat d'assurance automobile, l'assurance de responsabilité civile, l'assurance contre l'incendie, ainsi contre les catastrophes naturelles,...etc. Et en assurance de personnes, nous citons l'assurance décès, l'assurance vie... etc.

Les compagnies d'assurance permettent à des individus ou des investisseurs d'éliminer certains risques. Les clients transfèrent donc leurs risques assurables à une compagnie d'assurance qui elle, en revanche, doit les gérer efficacement afin d'éviter des scénarios catastrophiques qui pourraient mettre en péril la situation financière de l'entreprise et par le fait de même maintenir sa profitabilité. De manière générale, le client paie une prime d'assurance afin d'avoir droit à un dédommagement selon les conditions du contrat d'assurance (Duamont, Jean. P, 2011, P 43).

Une compagnie d'assurance est donc une entreprise qui fournit des services d'assurance à des clients qui deviennent des assurés².

2. Les types de sociétés d'assurance

Toutes les entreprises d'assurance sont régies par le code des assurances. Elles ne peuvent exercer leurs activités qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finance qu'elle soit publique ou privée, la classification des sociétés d'assurance selon leur forme

¹ - <https://www.rachatducredit.com/la-definition-compagnie-d-assurance-5886.html>. Consulté le : 22-3-2024 à 15H.

² - <http://financedemarche.fr/definition/compagnie-d-assurances>. Consulté le:24-2-2024, à 18H30.

juridique diffère d'un pays à un autre, mais on distingue en distingue deux grandes catégories: les sociétés anonymes et les sociétés d'assurance mutuelles.

2.1. La société anonyme

On parle de « société de capitaux » dont le capital est souscrit par des actionnaires qui en sont propriétaires et qui s'en partagent les bénéfices. Les sociétés anonymes d'assurance fonctionnent conformément aux règles générales du droit des sociétés commerciales (Yeatman. P, Thourot. P, P 10-11).

2.2. La société d'assurance mutuelle

On parle de « société de personnes » (par opposition aux sociétés de capitaux). Les assurés sont des « sociétaires », de fait en même temps assureurs et assurés. C'est la communauté des sociétaires qui composent la mutuelle. Ces sociétés ont des règles de gouvernance spécifiques afin que les sociétaires puissent participer à la gouvernance de l'entreprise (démocratie mutualiste exprimée par la formule : « un homme, une voix », assemblée générale composée de délégués des sociétaires élus...) (Trainar. P, Thourot. P, 10-11).

3. Les acteurs de la gestion des risques dans une compagnie d'assurance

La gestion des risques ne laisse aucun acteur économique indifférent d'autant plus que la réalisation d'un risque peut être une menace pour la survie de l'entreprise et avoir des conséquences désastreuses sur les autres agents économiques (les ménages, les sociétés financières, les sociétés non-financières, les administrations publiques, les organisations à but non lucratif au service des ménages et le reste du monde).

Depuis la crise économique de 2008, des lois sont promulguées dans les pays développés pour redonner confiance aux actionnaires et investisseurs des sociétés faisant appel public à l'épargne. Dans certains pays, la législation a organisé le fonctionnement de certaines sociétés et attribué des rôles et responsabilités aux dirigeants dite sociétés sur la gestion des risques. A côté de ces dirigeants appelés mandataires sociaux, il existe au sein de l'entreprise des animateurs du système de gestion de risque

3.1. Les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont des personnes physiques mandatées par l'assemblée des actionnaires pour gérer au quotidien l'entreprise. La structure juridique d'une société

anonyme peut être dirigée soit par un Conseil d'administration, soit par un Conseil de surveillance.

3.1.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs nommés par l'assemblée constitutive de l'entreprise ou par l'assemblée générale ordinaire (P. Christelle, S. Villepelet, 2005, P 42).

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Le conseil d'administration constitue l'organe politique de la société. Il a pour mission de :

- Surveiller les risques de l'entreprise.
- Déterminer aussi l'appétence au risque de l'entreprise c'est-à-dire le risque que l'entreprise est prête à prendre dans sa mission afin d'atteindre les objectifs fixés.
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- Nommer le directeur général de la société pour le conseiller sur des aspects spécifiques.
- Veiller à ce que les travaux au sein des comités soient réalisés dans les meilleures conditions.

A. Importance du conseil d'administration¹

Dans l'environnement commercial en constante évolution d'aujourd'hui, la gestion des risques est un aspect essentiel des opérations commerciales. En tant que tels, les membres du conseil d'administration jouent un rôle essentiel dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques qui pourraient affecter la durabilité à long terme de l'organisation.

Une gestion efficace des risques nécessite un système de rapports et de communication robuste qui permet aux membres du conseil d'administration de rester régulièrement informés du profil de risque de l'organisation. Ce système doit être conçu pour faciliter l'identification et l'évaluation en temps opportun des risques et aider les membres du conseil d'administration à prendre des décisions éclairées qui protègent les intérêts de l'organisation.

En ce qui concerne la communication et les rapports des risques, le conseil d'administration doit s'assurer qu'ils reçoivent des mises à jour régulières sur les risques clés et les menaces émergentes. Ces informations doivent être présentées dans un format clair et

¹ - <http://www.institut-numerique.org>.

concis qui permet aux membres du conseil d'administration de comprendre l'impact potentiel de chaque risque et de prendre les mesures appropriées.

Il est également essentiel de s'assurer que le système de déclaration fournit aux membres du conseil d'administration les informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées qui s'alignent sur les buts et objectifs de l'organisation.

Voici quelques-uns des aspects les plus cruciaux de la communication des risques et des rapports que le conseil d'administration devrait considérer.

➤ **Établir une structure de déclaration claire**

Le conseil d'administration doit établir une structure de rapports claire qui décrit les canaux de communication entre le conseil d'administration, la haute direction et d'autres parties prenantes. Cette structure doit définir la fréquence et le format des rapports, ainsi que les principaux indicateurs de performance qui seront utilisés pour mesurer l'efficacité du programme de gestion des risques.

➤ **Élaborer un cadre de gestion des risques**

Un cadre complet de gestion des risques est essentiel pour s'assurer que l'organisation peut identifier et gérer efficacement les risques. Ce cadre devrait définir les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, décrire le processus de gestion des risques et fournir des lignes directrices pour l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques.

➤ **Encourager la communication ouverte**

Pour s'assurer que le conseil d'administration reçoit des informations précises et opportunes sur les risques, il est essentiel de favoriser une culture d'ouverture et de transparence au sein de l'organisation. Cette culture devrait encourager les employés à signaler les risques et les préoccupations et à fournir des commentaires sur les stratégies de gestion des risques.

➤ **Utiliser la technologie**

La technologie peut jouer un rôle crucial dans la gestion des risques en fournissant des données et des analyses en temps réel qui permettent aux membres du conseil d'administration de prendre des décisions éclairées. Par exemple, les tableaux de bord et autres outils de visualisation des données peuvent aider les membres du conseil d'administration à suivre les indicateurs de risque clés et à identifier les menaces émergentes.

Une communication et des rapports des risques efficaces sont essentiels au succès du programme de gestion des risques de l'organisation. Le conseil d'administration doit s'assurer qu'ils ont accès à des informations en temps opportun et précises sur les risques et que ces informations sont présentées dans un format clair et concis qui leur permet de prendre des décisions éclairées. En suivant les directives ci-dessus, les organisations peuvent développer un programme de gestion des risques robuste qui protège leur durabilité à long terme.

3.1.2. Les Comités spécialisés

En tant qu'organe politique chargé de la fixation des objectifs et de la surveillance des risques, le Conseil d'administration a besoin de soutiens techniques spécialisés pour l'aider dans sa mission. À cet effet, il nomme des comités qui ont pour mission de le conseiller dans des domaines tels que la finance, la gestion des risques (P. Christelle et S. Villepelet, 2005, P 43) .Il convient de noter que les Comités spécialisés exercent leurs missions sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'administration. Un Comité des risques peut être mis en place par le Conseil pour déterminer et suivre les risques majeurs de l'entreprise.

L'appétence au risque de l'entreprise et la typologie des risques peuvent aussi amener le Conseil à créer des Comités spécialisés pour bénéficier de leurs expertises et conseils sur différents aspects de la gouvernance d'entreprise. L'important est que les rôles de chaque Comité soient bien définis sur le règlement intérieur et que les membres des Comités sont des administrateurs de la société.

Les Comités spécialisés rapportent au Conseil toute difficulté rencontrée dans leurs travaux. Pour mener à bien leurs missions, ils peuvent demander des informations de façon formelle et régulière aux différents acteurs majeurs au sein de la société tels de la Direction générale et les responsables du contrôle interne, de la gestion des risques et de l'audit interne.

3.1.3. La Direction générale

Nommé par le Conseil d'administration, le Directeur général assure le management quotidien de la société. Il est le responsable au premier chef de la gestion des risques de l'entreprise et assure le pilotage du dispositif de management des risques. A cet effet, il est chargé d'élaborer les voies et moyens, et de mettre en œuvre les plans d'actions pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil. Il doit aussi s'assurer de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne de la société.

Le Directeur général doit avoir une vision globale des risques de l'entreprise et fixer les règles d'identification, d'évaluation et de traitement des risques tant internes (P. Christelle et

S. Villepelet, 2005, P 43) qu'externes. Dans le pilotage du système de gestion des risques, le Directeur est en étroite collaboration avec les responsables d'activité.

3.1.4. Les responsables d'activités

Les responsables d'activités sont généralement les directeurs ou chefs de département chargés de la mise en œuvre des décisions prises par la direction générale.²⁶ Avec leurs équipes sur le terrain, les responsables d'activité connaissent la réalité quotidienne de l'entreprise. Ainsi ils contribuent activement à l'identification des risques et sont chargés de l'application et du suivi du dispositif de gestion des risques.

Leur mission les place comme interlocuteurs privilégiés des Comités spécialisés. À titre d'exemple, le directeur financier est responsable des risques financiers de l'entreprise et reste aussi l'interlocuteur du Comité d'audit sur les questions relatives auxdits risques. Nous avons encore les mêmes relations entre le responsable ou le directeur des risques et le Comité des risques.

A. Le rôle des mandataires sociaux¹

Le rôle du mandataire social est de représenter la société à l'égard des tiers.

Les compétences et le champ d'action des mandataires sociaux sont fixés au moment de la rédaction des statuts.

Traditionnellement, les mandataires sociaux ont trois missions : organiser la vie de la société (par exemple : convoquer et présider les Assemblées générales) prendre les actes de gestion nécessaires au bon fonctionnement de la société (par exemple rapport sur l'activité ou encore mise en place d'une stratégie commerciale) représenter la société dans ses relations avec les tiers (par exemple : signature de contrats).

B. La responsabilité du mandataire social

➤ La responsabilité du mandataire social à l'égard des tiers

Le mandataire social est responsable à l'égard des tiers des actes qu'il prend dans l'exercice de ses fonctions.

La responsabilité des mandataires sociaux peut être à la fois engagée sur le plan civil et pénal. La responsabilité civile du dirigeant est toutefois celle qui est la plus couramment engagée.

¹ - <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/dirigeant-entreprise/mandataire-social.conculter> le 22-4-2024. À 12hr.

Bien entendu, il faut que les actes en question soient de nature à engager la responsabilité du mandataire social, c'est notamment le cas si :

- Les actes du mandataire enfreignent la loi.
- Les actes du mandataire violent les statuts de la société.

Puisqu'il représente la société à l'égard des tiers, les actes du mandataire social peuvent engager la responsabilité de la société. Ainsi, si les actes commis relèvent de ses fonctions de dirigeant et causent un dommage à un tiers, alors la société peut être tenue de réparer elle-même le préjudice subi.

Également, le dirigeant peut engager sa responsabilité personnelle si la faute commise est séparable de ses fonctions, c'est-à-dire si la faute est grave et intentionnelle. Le mandataire social devra alors réparer lui-même le préjudice causé.

Le principe de responsabilité civile implique que toute personne ayant subi un dommage du fait de ces actes peut engager la responsabilité du dirigeant, y compris les tiers.

Le mandataire social ne dispose ainsi d'aucune protection particulière du fait de son statut de dirigeant.

➤ **La responsabilité du mandataire social à l'égard de la société**

Le mandataire social ayant pour mission la gestion de la société, il est tout naturellement responsable de ses actes à l'égard de la société, c'est-à-dire à l'égard de la collectivité des associés.

En effet, le mandataire social a toute latitude pour assurer la gestion de la société du fait de son mandat, et doit donc répondre de ses fautes de gestion (faute de gestion d'un gérant de SARL par exemple) lorsque celles-ci causent un préjudice à la société, ou lorsque le mandataire social va à l'encontre des statuts de celle-ci.

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire peuvent décider de la révocation anticipée du mandat en cas de mauvaise gestion par le mandataire social.

3.2. Les animateurs du dispositif de gestion des risques

Pour rappel, c'est au Conseil d'administration de s'assurer que l'entreprise s'est dotée de dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques solides et adaptés à la nature de l'activité de la société et à son projet stratégique et qu'il revient à la direction générale d'élaborer ces dispositifs et de s'assurer de leur mise en œuvre et de leur efficacité.

Le dispositif de gestion des risques représente les mesures prises par la Direction générale en matière d'identification, de hiérarchisation et de maîtrise des risques. Il tient compte de la typologie et de l'appétence aux risques adoptés par le Conseil d'administration. Le responsable du contrôle interne, le Risk manager et le responsable de l'audit interne accompagnent la Direction générale dans sa mission de gestion des risques de l'entreprise.

3.2.1. Le responsable du contrôle interne

A l'origine, le contrôle interne visait à sécuriser les informations comptables et financières. (Jean le ray, 2010, P 193). Ainsi, il décrivait les procédures d'élaboration de celles-ci. Dans le monde actuel des affaires, il est préconisé dans toutes les tâches dans le but de sécuriser et de maîtriser l'ensemble des opérations de l'entreprise.

En collaboration avec les responsables des différents centres d'intérêts de l'entreprise, le responsable du contrôle interne supervise l'élaboration des procédures et veille à leur mise en œuvre (Philippe C et S. Villepelet, P 95).

En fonction de la taille ou des spécificités de l'entreprise, le contrôle interne peut faire l'objet d'une direction à part entière sinon il est sous le couvert de la direction financière.

3.2.2. Le Risk manager

Le Risk manager ou le responsable de la gestion des risques doit avoir une vision globale des risques et une bonne connaissance de l'entreprise. Il apporte à l'entreprise une méthodologie d'analyse de ses environnements interne et externe, et met en place des outils de collecte et d'appréciation des informations.

A cet effet, le Risk manager soutient la Direction générale dans sa mission de pilotage des risques de l'entreprise, et est en étroite collaboration avec les autres directions de l'entreprise pour les aider à identifier leurs risques et trouver avec elles les dispositifs à mettre en œuvre pour mieux maîtriser les risques.

En outre, le Risk manager aura ainsi à fixer la part du risque qu'il pourra retenir sans nuire à l'équilibre financier de l'entreprise. Pour fixer ce seuil, comme l'indique Philippe Charpentier, il faudra étudier la courbe de dispersion du risque de l'entreprise. En effet, plus l'entreprise aura une grande fréquence de petits sinistres, plus l'impact de la franchise sera grande pour le coût de l'assurance et plus l'entreprise aura à se préoccuper de la réduction, par la prévention, de ces petits sinistres (C. Marmuse, X. Montagne, P 139).

3.2.3. Le responsable de l'audit interne

Le développement de la gravité des risques a conduit les grandes entreprises à la création d'une nouvelle fonction dans l'entreprise, celle de l'audit interne des risques. Son terrain d'action se situera aussi bien dans le domaine des risques spéculatifs que dans celui des risques purs (C. Marmuse et X. Montagne, P 108)

Donc, L'évaluation générale du risque est la première étape de la mission d'audite. Cette évaluation repose sur la notion du risque, sur la notion d'importance relative et sur le concept de contrôle interne. D'une façon générale, L'auditeur interne vérifie que les mesures de sécurité et de contrôle ont été prises (Catherine, Richard, Op.cit, P 112).

Conclusion au chapitre II

Tout au long du chapitre, nous avons présenté les notions de base relatives à la gestion des risques. Pour chaque décision de la gestion des risques, la maîtrise et la compréhension des notions fondamentales liées à la gestion des risques sont importantes pour classer les risques en fonction de leur occurrence et de la gravité de leur impact afin de pouvoir prioriser les risques plus importants et les traiter. Elle permet aussi de les prioriser et les traiter de la meilleure façon.

Les agriculteurs doivent comprendre les risques et posséder des compétences en gestion des risques pour mieux anticiper les problèmes et en réduire les conséquences. Les risques affectent la production, tels que les changements climatiques et l'incidence des ravageurs et des maladies. Les pannes d'équipement peuvent constituer un risque, tout comme les fluctuations des prix du marché, c'est exactement l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE 2

La gestion des risques en assurance agricole

Introduction au chapitre II

La gestion des risques est une approche claire et structurée pour évaluer tous les risques de l'entreprise ensuite protéger les actifs de l'organisation y compris son personnel, ses biens et ses bénéficiaires.

L'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion de risque, elle consiste souvent à réduire le niveau du risque parce que les fonds propres de l'entreprise ne permettent pas de supporter les pertes potentielles et aléatoires liés à son activité et à son environnement.

L'objet de ce chapitre est donc de présenter la notion de la gestion des risques en assurance agricole, nous avons développé dans la première section la notion de risque en assurances (Section 1). La deuxième section porte sur les risques en assurance agricole (Section 2). La troisième met le point sur la gestion des risques en assurance agricole (Section3).

Section 1: La notion de risque en assurances

Depuis l'existence, la vie humaine est toujours confrontée à de différents risques de différentes échelles dont le risque agricole fait partie, ce dernier cause chaque année des dégâts énormes.

1. Les définitions de l'assurance

Plusieurs définitions ont été données à l'assurance par plusieurs auteurs, privilégiant, les uns aspects juridiques, d'autres, les aspects économiques, techniques et législatifs. On a retenu cinq définitions :

1.1. Définition générale

L'assurance est une réunion de personne qui, craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement, de faire face à ses conséquences (Couibault. F, Eliashberg. C, Latrasse. M, 2002, P 43).

1.2. Définition technique

L'assurance est une opération par laquelle un individu moyennant une contribution, la prime, acquiert pour lui ou pour un tiers un droit de prestation en cas de réalisation d'un risque, cette indemnité étant versé par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risque, les compense conformément à la loi des statistiques (Benziane. D, 2006, P 10).

1.3. Définition économique

L'assurance économique est un produit souvent commercialisé par les entreprises au consommateur, sous la forme d'un « package » de garanties. Il s'agit d'un produit purement juridique, puisqu'il n'est constitué que des seules obligations prises par l'assureur¹.

1.4. Définition juridique

L'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances définit l'assurance en référence à l'article 619 du code civil en Algérie comme suit : « L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est

¹ - [Www. Jurisques. Com.](http://www.Jurisques.Com)

souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat».

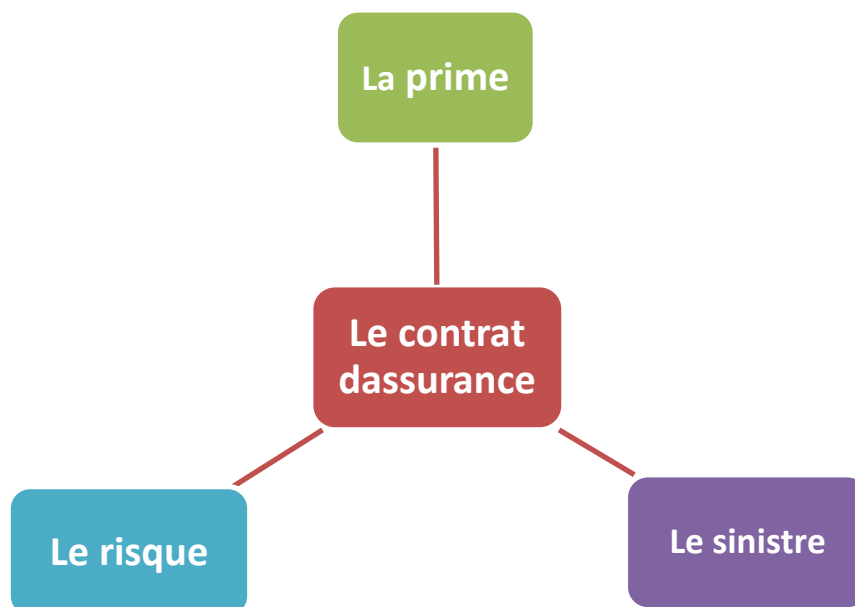
Toute opération d'assurance donne lieu à un contrat qui lie une société ou compagnie d'assurance dénommée l'assureur, à une personne qui est l'assuré ou souscripteur dans ce contrat, il précisé que, moyennant le paiement d'une rémunération appelée prime d'assurance ou, plus brièvement prime, le souscripteur, ou un tiers désigné par lui, recevra des prestations ou des indemnités en cas de réalisation d'un événement redouté appelé sinistre (accident, vol, maladie, décès, etc.), à condition que cet événement se produise durant la période de validité du contrat. Cette définition est la plus pertinente par rapport aux autres définitions.

2. Les éléments du contrat d'assurance

Il est indispensable de bien comprendre le sens des termes propres à l'industrie des Assurances.

Les éléments du contrat d'assurance sont présentés dans la Figure suivantes :

Figure n°7 : Les éléments du contrat d'assurance



Source: MARTIN, André. « Les techniques d'assurances », 2e .Paris : Edition DUNOD, 2010, p.29

Et pour cela on a les éléments d'une opération d'assurance comme suit :

2.1. Le risque

Est un évènement qui peut survenir dans la future de manière aléatoire. Il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'il se réalise.

L'incertitude ou le caractère imprévisible du risque peut porter sur

- La probabilité de la réalisation de l'évènement.
- La date de survenance de l'évènement.
- L'ampleur de ses conséquences (Bases technique de l'assurance en format PDF).

2.2. Le sinistre

Est la réalisation d'un risque entrant dans l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité « contrat valablement formé et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure suspensive pour non paiement de prime par exemple ».

En référence à ce contrat, l'assureur vérifiera que le sinistre correspond bien au risque défini et que les conditions de son avènement n'ont pas fait l'objet de clause d'exclusion.

L'intervention de l'assureur suppose que :

- L'assuré ait « déclaré le risque » dans les délais et selon les modalités prévues au contrat.
- L'évaluation du sinistre puisse se faire, au besoin, par l'intermédiaire d'une expertise.
- L'offre de règlement soit présentée par l'assureur puis acceptée par l'assuré (Charef. F, P 09).

2.3. La prime ou cotisation

Est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée. Elle est payable au départ de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance.

La prime est calculée en fonction de :

- **L'intensité du risque** : plus le risque assuré ne représentera une masse financière importante, plus la prime ou cotisation sera majorée.

- **La fréquence du risque** : plus le risque se répète dans le temps et appelle l'intervention de l'assureur, plus la prime ou cotisation sera également majorée (André. M, 2010, P 30).

La contribution du souscripteur est généralement déterminée à forfait ; il s'agit alors d'une prime ou cotisation fixe qui ne peut, en principe être modifiée en cours de validité du contrat sans le consentement du souscripteur.

Les primes ou cotisations doivent être suffisantes pour :

- Indemniser les sinistres survenus dans l'année.
- Couvrir les frais (d'acquisition, de gestion, d'encaissement) exposés par l'assureur.

La prime d'assurance, telle que la paie le souscripteur d'un contrat, se compose de trois éléments forts différents :

2.3.1. La prime pure

Est la prime permettant à l'assureur de régler les sinistres frappant la mutualité des assurés. Elle est appelée également prime de risque ou encore prime d'équilibre (ou même prime technique).

$$\text{Prime pure} = \text{fréquence} * \text{cout moyen}$$

2.3.2. La prime nette

C'est la quote-part des frais de gestion que l'assureur impute à chaque contrat pour couvrir les dépenses inhérentes à son activité : les frais généraux de l'entreprise, et les commissions versées aux intermédiaires. La prime pure majorée du chargement commercial prend le nom de prime nette ou prime commerciale.

$$\text{Prime nette} = \text{Prime Pure} + \text{Changements}$$

2.3.4. Le chargement fiscal (total)

Le contrat d'assurance fait l'objet d'une double fiscalité qui comprend d'une part, des taxes spécifiques et propres à chacun des risques garantis (qui permettent notamment d'alimenter des fonds de garantie) et d'autre part, de la taxe sur la valeur ajoutée. L'Etat

prélève sur ce dernier une taxe annuelle unique, calculée sur la prime nette dont le taux varie selon la branche concernée et correspond au montant effectivement payé par l'assuré (André. M, 2010, P 30- 31).

Prime totale= Cotisation+ Frais accessoires + Taxes

2.4. La prestation de l'assureur

L'assureur doit réparer le préjudice subi en versant une somme d'argent, en cas de réalisation du risque assuré, mais il ne le fera que dans la limite de la garantie accordée à l'assuré.

En effet, le montant de l'indemnité que doit verser l'assureur est déterminé selon trois procédés :

- Cette somme peut être fixée, à l'avance, lors de la conclusion du contrat, il en est ainsi lorsque l'assurance porte sur un capital ou une rente.
- Dans les assurances de dommage, l'indemnité subit une double limitation, elle n'est déterminée qu'au moment de la réalisation du risque, son montant sera en fonction de la valeur du dommage qui sera évalué par un expert, ce quantum, toutefois, ne devra pas dépasser la valeur réelle de l'objet assuré ou le montant de la garantie accordée.
- Enfin, dans les assurances de responsabilité, deux paramètres influent le montant de réparation : d'une part, l'assureur indemnise la victime jusqu'à concurrence du préjudice réel qu'elle a subi, si la garantie accordée à l'assuré est illimitée, d'autre part, l'indemnisation peut ne pas dépasser une certaine somme, elle sera parfois inférieure au préjudice subi, si la garantie accordée est limitée.

3. Les différents acteurs de l'assurance

Il y a plusieurs parties qui interviennent lors de la conclusion du contrat d'assurance. L'assureur ne contracte pas toujours avec l'assuré lui-même, mais avec d'autres personnes, à savoir le souscripteur et une tierce personne victime.

Ces acteurs sont représentés par le tableau suivant :

Tableau n°1 : Les différents acteurs de l'assurance

Différents acteurs	Les caractéristiques
L'assureur	C'est la partie du contrat qui s'engage à garantir l'assuré contre les risques prévus au contrat par le paiement d'une indemnité en cas de survenance.
L'assuré	L'assuré est la personne sur laquelle repose une assurance c'est-à-dire celle est menacée par les risques couverts, soit dans sa personne, soit dans son patrimoine.
Le souscripteur	Le souscripteur est en principe la personne physique ou morale qui souscrit et qui signe le contrat d'assurance et qui s'engage à payer la prime.
Le bénéficiaire	Le bénéficiaire est une personne morale ou physique qui perçoit les prestations prévues par le contrat lors de la réalisation du risque assuré (reçoit l'indemnisation)
Le tiers	Nous appelons tiers, toutes personnes qui pourtant étrangères au contrat, peut en revendiquer le bénéfice. C'est l'exemple du bénéficiaire d'une assurance responsabilité, etc....

Source : réalisé à partir d'une revue de littérature.

4. Les Différentes branches d'assurance

Les opérations d'assurance sont regroupées selon différentes catégories : assurance de personnes qui correspondent à un risque lié à l'espérance de vie et assurances de dommages aux biens et de responsabilité (Pierre Henri, D. Huet, 1999, P 07).

4.1. Assurances dommages

C'est la branche d'assurance qui couvre les conséquences d'un sinistre réalisé sur le patrimoine des assurés par la réparation des biens et le remboursement des dégâts par le versement des indemnités qui doivent pas être supérieur au préjudice subi par l'assuré ni à la valeur de la chose assurée ainsi elles doivent pas dépassé le plafond prévu au contrat. L'assurance de la branche dommage comprend deux catégories à savoir :

- Les assurances de choses ou de bien corporels ou incorporels.
- Les assurances de responsabilité garantissant les obligations des assurés en ce qui concerne les dégâts causés à autrui (la responsabilité civil).

4.2. Assurances de personnes

C'est une assurance qui couvre les risques relatifs aux individus comme les accidents corporels, la maladie, le décès ou encore l'invalidité. Elle est souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif (assurance-groupe) (Henried, Rochet J-C, 1991).

5. Le rôle des assurances

L'assurance ne se limite pas à intervenir lors de la survenance des événements malheureux auxquels sont exposés les individus, mais elle présente d'autres utilités sur le plan social, économique et financier.

5.1. Le rôle économique

Rôle apparait à travers la couverture du patrimoine économique. Elle permet en cas de survenance d'un sinistre ou d'un dommage couvert, un renouvellement de l'outil de production. Elle constitue également une protection pour tout acte d'investissement.

5.2. Le rôle social

L'assurance a pour but grâce à la contribution versée par les assurés, d'indemniser ceux entre eux qui sont victimes de coups du sort, c'est une fonction éminemment sociale elle permet donc de:

- Garantir des revenus à la veuve et aux orphelins après la disparition prématurée du chef de famille.
- Donner les moyens de reconstruire sa maison ou de racheté un autre logement à celui dont la résidence a été détruite par un incendie.
- Verser des sommes compensatoires à la perte de revenus professionnels, à ce lui qu'un accident a mis dans l'incapacité de travailler et donner les moyens financier au malades et/ou blessé de se faire soigner.

Un autre aspect de rôle social de l'assurance est son incidence sur la survie de l'entreprise. En permettant de pérenniser des entreprises victimes du coup de sort (faillite d'un client débiteur, incendie ...etc.), l'assurance sauve les emplois, des savoirs faire, des lieux de vie et qui contribue à la stabilité des relations sociales des emplois.

5.3. Le financier

L'activité des assurances permet, grâce à l'inversion de son cycle de production, de générer des ressources financières importantes que les sociétés d'assurances injectent dans la sphère économique, ainsi l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, l'investissement national.

6. Le risque en assurance

6.1. Définition du risque en assurance

La notion de risque peut être appréhendée comme étant cette probabilité qu'un dommage puisse survenir. Et c'est pour se protéger contre cette probabilité que le particulier ou le professionnel va solliciter une assurance. L'assurance va ainsi prendre en charge la couverture du coût financier engendré, selon les termes conclus dans le contrat d'assurance. On parle alors de « risque assurable » (Documents internes de la CRMA).

Ce risque doit alors présenter certaines caractéristiques

- Il doit être aléatoire.
- Il doit être futur.
- Il doit être licite, c'est-à-dire non contraire à la loi.
- Il doit être involontaire, c'est-à-dire indépendant de la volonté de l'assuré.
- Il doit être réel, c'est-à-dire que le bien assuré doit exister.
- Il doit être assez courant pour permettre de calculer sa probabilité.
- Il ne doit pas être trop courant car il serait alors trop certain.

6.2. L'assurabilité du risque

L'assurabilité d'un risque est cette capacité dont il peut jouir à être raisonnablement pris en compte par le droit des assurances et à se trouver par conséquent éligible à une garantie contractuelle.

L'assurabilité renferme ainsi la qualité de ce qui peut être assuré, des circonstances menaçantes pour les personnes ou pour les biens qui peuvent faire l'objet d'un dispositif assurantiel. L'assurabilité va donc conduire avant tout à une qualification des risques, ainsi s'opposent : d'une part, les risques assurables et donc susceptibles d'être garantis par un contrat d'assurance et, d'autre part, les risques non-assurables, dès lors exclus de tout mécanisme de garantie.

6.3. Technique de compensation des risques

6.3.1. La sélection des risques

Il y'a qu'il va rejeter et d'autre vont accepter par la compagnie d'assurance, peut-être la sélection effectuée selon la fréquence ou le cout de risque.

6.3.2. L'homogénéité des risques

C'est de rassembler tous les risques dans la même catégorie par leurs objets, par secteur d'activité.

6.3.3. La dispersion des risques

Il consiste à accepter les risques qui ne se réalise pas au même temps (la diversification dans l'assurance des personnes pour que l'assurance ne soit pas dans l'incapacité de remboursement en cas d'un incendie qui touche les assurés c'est-à-dire pour la compensation en cas de risque).

6.3.4. La division des risques

La distinction entre un grand risque et un petit risque, prendre une multitude de petit risque et un nombre limité des grands risques qui permet de faire une compensation entre les petits et les grands risques c'est-à-dire pour éviter une sinistralité importante qui ne pourrait être compensé par les primes, il ne faut pas qu'un seul sinistre puisse menacer la mutualité.

Tous les assureurs ont recours à deux techniques de division : la réassurance et la coassurance et par l'inversion du cycle de production. Ces techniques sont indisponibles et peuvent être mises au même temps.

A. La coassurance

La coassurance est l'opération consistant en une couverture du risque par plusieurs compagnies, chacune d'elles garantissant le risque par le même contrat à hauteur d'une certaine part. Elle est considérée comme une division ou une répartition horizontale du risque car elle est pratiquée entre des sociétés d'assurances qui sont des acteurs économiques d'une même catégorie. Concrètement, l'entreprise-proprétaire des risques confie la gestion de ceux-ci à une compagnie d'assurance et désigne ou fait désigner d'autres compagnies avec la première pour la couverture des risques.

Chacune d'elles s'engage à couvrir une partie des risques exprimée en pourcentage appelée part ou quote-part. Par exemple, si un entrepreneur vient faire assurer son usine

d'explosifs ou de produits dangereux, le risque pour l'assurance est élevé. Si cette usine est importante avec de nombreuses machines industrielles, le coût de remboursement sera conséquent. L'assureur trouvera alors un arrangement avec le patron et calculera une prime d'assurance en fonction du risque.

L'assuré ne traite donc qu'avec une seule compagnie d'assurance et son contrat la stipule bien. Pour autant, l'assureur va trouver le risque assez important dans ce cas précis et il va alors faire appel à d'autres compagnies d'assurance pour partager le risque.

➤ **Comment fonctionne la coassurance ?**

Il y a coassurance lorsqu'un assureur s'associe avec d'autres assureurs pour assurer ensemble un même risque. Vous vous rendez chez votre assureur « Monsieur X ». Vous souhaitez assurer votre fameuse usine explosive. Le risque est élevé et Monsieur X calcule une prime d'assurance en conséquence. Le contrat est signé et désormais vous savez que vous allez pouvoir compter sur monsieur X en cas de dégâts dans votre usine.

Monsieur X lui va alors faire appel à deux autres compagnies d'assurances pour garantir votre risque. Il contacte alors deux assureurs « monsieur Y » et « monsieur Z ». Après étude du dossier messieurs X, Y, et Z conviennent de se partager la prime d'assurance et aussi de garantir le risque ensemble. Monsieur X encaisse 50 pour cent de la prime et redistribue 25 pour cent à monsieur Y et encore 25 pour cent à monsieur Z.

En cas de sinistre, si le risque se réalise, Monsieur X devra alors rembourser 50 pour cent des dégâts et messieurs Y et Z également 50 pour cent (25% + 25%). La coassurance n'est pas nouvelle et elle a fait ses preuves notamment pour ce qui est d'assurer les risques « moyennement importants » qui, à l'échelle humaine classique, représentent déjà des sommes d'argent assez conséquentes.

B. La réassurance

La réassurance, c'est l'assurance des sociétés d'assurance. Considérée comme une répartition verticale du risque, la réassurance est une opération par laquelle l'assureur transfère une partie de ses risques à un autre assureur, appelé réassureur, qui n'est pas en relation contractuelle avec l'assuré.

Dans cette technique, l'assureur est au centre du schéma de translation des risques. Cependant, il convient de noter que la relation entre l'assureur et son assuré régie par un contrat d'assurance est différente de celle entre l'assureur et son réassureur spécifiée dans un

document spécial appelé traité de réassurance. Cette différence dans les liens peut aussi entraîner une différence dans les conditions de couverture des risques. En effet, les termes d'un contrat d'assurance couvrant un risque ne sont pas toujours identiques à ceux d'un traité protégeant le même risque. Pour illustration, l'assureur qui couvre le patrimoine de son assuré contre les risques « Incendie » et « attentat » dans un même contrat d'assurance, peut réassurer le risque « Incendie » à la SCOR et le risque « attentat » chez le Lloyds of London Il convient de noter qu'il existe plusieurs formes de réassurance (réassurance facultative, réassurance obligatoire et réassurance facultative-obligatoire ou FACOB) et différents types de réassurance (réassurance proportionnelle et réassurance non proportionnelle) que nous nous exemptons d'exposer dans notre étude.

➤ **Comment fonctionne la réassurance ?**

L'assureur entre en relation avec un réassureur pour transférer une partie du risque qu'il a contracté avec un client. Dans ce cas, c'est l'assureur qui doit reverser une prime d'assurance au réassureur. Cette prime sera elle aussi calculée en fonction du risque. L'assureur devient alors comme nous un client banal qui doit s'assurer pour garantir un risque qu'il pense ne pas pouvoir couvrir seul. Le traitement est le même et votre assureur qui est en affaire avec un réassureur devra procéder de la même manière que lorsque que vous souscrivez un contrat d'assurance.

Votre assureur achète une garantie au réassureur et lui reverse donc une prime pour lui transférer une partie du risque. Ainsi, si le risque pour lequel votre assureur vous assure se réalise, il ne devra pas payer en totalité le montant des remboursements. Comme tout assuré, en cas de sinistre votre assureur va déposer une requête auprès du réassureur pour se faire rembourser une partie des dégâts.

Ainsi le réassureur dédommagera l'assureur qui à son tour vous remboursera avec d'une part, ses propres fonds et d'autre part, les remboursements du réassureur. Il existe plusieurs formes de réassurance :

6.3.5. Les différentes formes de réassurances

A. La réassurance proportionnelle

C'est une forme d'assurance propre aux assurances et dont le particulier ne bénéficie jamais. En effet, dans le cas de la réassurance proportionnelle, l'assureur et le réassureur peuvent être considérés comme des partenaires. C'est-à-dire qu'en cas de profit les deux

parties se partageront les bénéfices alors qu'en cas de pertes ils devront mettre tous les deux la main à la poche.

B. La réassurance non proportionnelle

Il s'agit pour un assureur de fixer un montant au-delà duquel il ne remboursera pas un sinistre et fera alors appel au réassureur. C'est une sorte de franchise dont la prime varie en fonction du risque et du montant de la franchise.

Par exemple, un assureur vous garantit votre plateforme pétrolière pour un million d'euros. Au-delà de cette somme il convient avec le réassureur que c'est ce dernier qui doit prendre le montant du sinistre.

Par exemple, si une grosse vague détruit la plateforme pétrolière et que les dégâts sont estimés à 10 millions d'euros. Votre assureur devra déboursier 1 million d'euro alors que le réassureur lui déboursiera 9 millions d'euros. En cas d'incendie partiel de cette plateforme pétrolière si les dégâts sont estimés à 100 000 euros le réassureur n'aura rien à déboursier alors que l'assureur réglera l'intégralité du sinistre.

Section 2: Les risques agricole en assurance

Les sources des risques menaçant l'activité agricole sont nombreuses et elles ont pour conséquence la perte de rendement, la perte de qualité de la production ou les dommages causés à l'outil de production ce qui entraîne inévitablement des effets négatifs sur le niveau du chiffre d'affaire à réaliser ou la marge économique à obtenir.

L'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion de risque pour permettre aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoines contre les risques qui les menacent. Au long de cette section nous tenterons de déterminer les différents risques pris en charge par les assurances agricoles.

1. Définition du risque agricole

Par définition, le risque est un événement qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire. Il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'ils se réalisent. Par conséquent, le risque d'agricole est la probabilité et la conséquence de la survenance d'un événement nuisant spécifié aux biens agricoles.

2. Les différents types du risque agricole

Dans ce qui suit, nous présentons les risques de l'assurance agricole selon leur nature

2.1. Les aléas climatiques

Parmi tous les risques auxquels sont confrontés les agriculteurs, l'aléa climatique est sans doute celui qu'ils peuvent le moins facilement maîtriser. Grêle, gel, sécheresse, inondation, tempête, neige, ravinement, siroco, Pluit, insolation... la liste des événements susceptible de causer des pertes de production et donc, potentiellement, de pertes de revenu, est longue. La France jouit certes d'un climat tempéré dont les variations sont moins brutales que celle que connaît le continent américaine ou l'Espagne. En revanche, elle est plus exposée à des risques tels que la sécheresse.

Chaque années se produisent des accidents climatique qui, localement voir d'un département ou une région, provoquent, dans certaines cultures, des pertes qui peuvent atteindre des montants considérable et menaces l'équilibre économique des exploitations sinistrées. Par exemple : la grêle de 1994 a induit, pour les exploitations sinistrés du secteur des fruits, une baisse moyenne du chiffre d'affaires de 260 000f, soit 27% par rapport au chiffre d'affaire moyenne du secteur et une baisse moyen du résultats courant avant impôt de 150 000f, soit 76% (Babusiaux. C, 2000, P 09).

2.1.1. L'aléa climatique dans les filières végétales

Le gel et la grêle : sont des accidents climatiques les plus redoutés dans les filières végétales. Le gel est tout particulièrement craint en viticulture et en arboriculture fruitière où il peut, en quelques heures et sur de vastes étendues, anéantir la production d'une année en trière. Dans le secteur des grandes cultures, la grêle arrive nettement en tête des causes de sinistres et la sécheresse en second position.

Les pertes de production résultant d'un accident climatique peuvent être quantitatives et/ou qualitative. Le consommateur et l'industrie d'aval étant de plus en plus exigeant, les pertes de qualité prennent une importance croissante, dans les filières ou les produits sont peu transformés telles que les fruits, les légumes et l'horticulture (Taibi. F, Chakri. M, P 37).

2.1.3. L'aléa climatique dans les filières animales

Les filières animales sont expose aux risque climatique. Le cheptel, les bâtiments et les installations d'élevage peuvent être touchés par la tempête, les inondations ou la foudre. Sauf cas exceptionnels, ce type de risque est relativement limité.

En revanche pour les élevages bovins, caprins et ovins, la sécheresse sur fourrage est un risque très important. Faute de stocks suffisants, il peut même contraindre l'éleveur à vendre une partie de son troupeau. Dans le secteur hors sol (élevages avicole notamment), l'aléa climatique le plus redouté est le corps de chaleur, une élévation forte et durable de la température qui cause l'asphyxie des animaux. Même les productions aquacoles ne sont pas à l'abri de sinistres climatique. Dans le secteur conchylicole, les tempêtes et le froid causé des pertes considérables aux cultures marines.

Cette perte peuvent en effet porter sur la production de l'année, mais aussi à venir lorsque le naissain est atteint. En aquaculture, les variations quantitatives et qualitatives de l'alimentation en eau à la suite de forte précipitation, d'inondation ou de sécheresses sont les aléas les plus courants (Taibi. F, Chakri M, P 46).

3. Les couvertures des risques agricoles

3.1. La couverture des risques climatique

Les principaux risques climatiques couverts sont suivant : (Abderrahman. B, P 16).

3.1.1. Grêle

Garantie la perte de quantité par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes (fruits) sur pied (céréales, légumes secs, fourrage, oléagineux, arbres fruitiers, palmier dattier,

vignes, cultures, maraîchères, cultures industrielles, culture florale et ornementales) aux serres (plastique, cultures) et aux plants arboricoles et viticoles en pépinières de pleine champ.

3.1.2. Tempête

Garanti la perte de quantité causée par l'action du vent entraînant la destruction partielle ou totale des parties des plantes ainsi que les arbres fruitier, palmier, dattier, vignes, culture de pomme de terre, cultures des florales et ornementales, aux serres (plastiques, cultures), et aux plan pépinières.

Elle garantit, aussi le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent lorsque celui-ci a une violence tel qu'il provoque, détruit, brise ou endommage des bâtiments agricoles contenant le matériel d'exploitation. Les approvisionnements et les marchandises, et le réseau d'irrigation la vitesse du vent doit être supérieure à 120km/Heure.

3.1.3. Inondation

Garantit la perte de quantité causée aux plantes tel que les arbres fruitiers, palmier dattier, vignes, culture de pomme de terre, culture florales et ornementales, aux serres (plastiques, cultures), et aux plant en pépinières, à la suite des débordements des eaux de pluies torrentielles, de fuites de canalisations souterraines, des égouts et des crues ou de refoulement d'eau de mer, de cours d'eau, sources ou canaux, étang, lacs.

3.1.4. Gel

Garantit la perte de quantités causées par la variation d'intensité anormale d'un agent naturel que produit de dépôt de gel sur les parties des plans de pomme de terre, des cultures maraîchères sous serre, des arbres fruitiers et des plant arboricoles et viticoles en pépinière de plaine de champs.

3.1.5. Neige

Garantit la perte de quantité causée par l'effondrement des toitures des serres par suit d'accumulation des flocons de neige, la destruction du film plastique et l'endommagement des cultures sous abris.

3.1.6. Siroco

Garantit la perte de quantités causées par l'action des vents chaudes et secs sur les parties de la plante de pomme de terre des arbres fruitiers jeunes et en production.

3.1.7. Pluie

Garantit la perte de quantité causée aux fruits mûre de palmier dattier par l'action directe des eaux de pluie.

3.1.8. Insolation

Garantit la perte de quantités causées par l'action des rayons solaire sur végétal aboutissant à la brûle complètes des feuilles des plantes arboricoles et viticole se trouvent en pépinière de pleins champ.

4. Le mode de couverture

La couverture d'assurance se fait le biais de police multirisque couvrant les pertes de rendement des récoltes mentionnées dans les contrats, à l'exception de la police incendie récolte et grêle qui sont commercialises individuellement et combinees avec d'autres risques dans les polices multirisque (Abderrahman. B, P 16).

4.1. Les principales polices proposées

Il existe plusieurs polices d'assurance agricole, elles sont présentées comme suite

4.1.1. Police grêle couvre toutes les espèces végétales existant contre de grêle.

4.1.2. Police multirisques serres couvre les armatures de la serre, le chauffage, le plastique et les récoltes contre les risques de grêles, d'inondation, de tempête, de neige, d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre. Elle prend en charge, aussi le recoures des voisin de tiers. En cas d'incendie et les frais de déblais, démolition, enlèvement déplacement et remplacement du matériel.

4.1.3. Police multirisque palmier couvre le palmier dattier et la production contre les risques de grêle, de la pluie, de l'inondation, de l'incendie, de l'exploitation, de la chute de la foudre, les frais de déblais. Enlèvement, déplacement, transport des décombre de sinistre.

4.1.4. Police multi périls pomme de terre Couvre les bâtiments agricoles contre les risques d'incendie explosion, chute de foudre et risque accessoire (inondation, tempête, tremblement de terre).Les récoltes contre les risques climatiques (Grêle, gel, inondation et siroco).Les responsabilités civile exploitant ; les individus contre le risque d'accident.

4.1.5. Police multirisque arbres fruitiers couvre les espèces à noyaux et à pépins contre certain risque climatique (grêle, gel, inondation, tempête et sirocco). La prise en charge de ces

espèces fruitières est assurée tout au long de leur développement ; depuis la plantation jusqu'à la fin de production.

Police pépinières arboricole et viticole de plein champ : couvre l'élevage des plants hors abri contre les risques climatiques (grêle, gel, inondation, tempête et incendie).

4.1.6. Police multirisque agricole couvre une exploitation agricole, dans son ensemble (bâtiment, équipement et récoltes) contre divers risque en l'occurrence incendie, explosion, chute de la foudre et risque accessoires (inondation, tempête, tremblement de terre) sur bâtiment, production végétale et inondation, grêle sur récolte, mortalité des animaux (picole, bétail), responsabilité civile exploitation agricole, les individus contre les risques d'accident.

4.1.7. Police réseau d'irrigation en exploitation couvre toute le réseau d'irrigation depuis la tête de station jusqu'aux équipements d'irrigation se trouve à proximité de la culture à irriguer contre les risques d'incendies, d'explosion, de chute de la foudre, de bris de machines, de dommages électriques, d'inondation, de tempête.

5. Le mode de couverture

S'agissant d'une couverture accordée aux éleveurs pratiquant un élevage en bâtiment, la couverture est accordée sous forme d'une police multirisque couvrant les bâtiments et le cheptel avec une garantie de base qui est la mortalité du cheptel.

Les principes police proposées pour couvrir ces risques, comportent essentiellement les garanties : incendie, responsabilité civile, individuel accident et la mortalité du cheptel.

Les trois premières garanties sont des couvertures traditionnelles similaires aux garanties commercialisées par tous les assureurs, seul la garantie mortalité est comprise dans la classe des risques agricoles particulièrement les risques sanitaires.

5.1. La police multirisque bétail

La garantie couvre la mortalité suite aux maladies, aux accidents et à l'ordre d'abattage.

Pour éviter l'anti-sélection, un agrément sanitaire est exigé avant la souscription d'une police et les mortalités suite aux maladies, durant la première quinzaine à compter de la date d'Une franchise de 10% est appliquée contre le risque moral.

5.2. La police multirisque avicole

La garantie couvre la mortalité résultante des maladies, de l'intoxication et des ordres d'abattages des autorités publiques ou de l'assureur.

Un premier niveau de mortalité est exigé pour l'entrée en vigueur de la garantie : c'est le niveau normal de mortalité accepté économiquement dans tout élevage avicole rentable. Cette partie de la mortalité est à la charge de l'éleveur. Une franchise variable de 8 à 40% appliquée suivant la mortalité pour moraliser le risque et faire face à l'asymétrie de l'information.

5.3. La police multirisque apicole

Cette police couvre les :

- Maladies causées par l'Acariose, la Nosérose, la Mycose, la fausse teigne, la loque américaine et la loque européenne
- Inondation par eaux ou dus aux traitements chimique des cultures avoisinante des lieux où se trouvent les ruches.
- Effet climatiques : froid, chaleur exceptionnel (canicule) entraînant l'étouffement de l'essaim et non du au surpeuplement des abeilles.

Section 3 : La gestion des risques liés aux activités agricoles

La gestion des risques est d'abord de la responsabilité de l'entreprise agricole, l'objectif de ce dernier consiste à modifier le niveau d'exposition au risque de l'entreprise afin de le porter à un niveau acceptable, car elle consiste souvent à réduire le niveau du risque parce que les fonds propres de l'entreprise ne permettent pas de supporter les pertes potentielles et aléatoires liés à son activité et à son environnement.

1. Définition du L'activité agricole

L'activité agricole désigne l'ensemble des pratiques liées à la culture des terres et à l'élevage d'animaux en vue de produire des denrées alimentaires, des matières premières ou des ressources renouvelables. Cela inclut la préparation des sols, la plantation, l'entretien des cultures, la récolte, ainsi que l'élevage, la reproduction et le soin des animaux.

2. Les outils de gestion des risques en agriculture

Face à ces risques multiples, les politiques publiques proposent une boîte à outils d'instruments destinés à limiter les risques et leurs impacts :

2.1. Le dispositif des calamités agricoles

Ce dispositif de solidarité permet aux exploitations agricoles victimes d'aléas climatiques d'ampleur exceptionnelle de bénéficier d'une indemnisation pour les risques considérés comme non assurables. Il est financé par le Fonds national de gestion des risques agricoles, majoritairement alimenté par des cotisations professionnelles.

2.2. Le fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE)

Ce système collectif, auquel tous les agriculteurs participent, permet de couvrir des pertes économiques découlant d'une maladie animale ou végétale ou d'un incident environnemental. Il est financé par les cotisations des exploitants agricoles et des crédits publics.

L'aide à l'assurance récolte : les contrats d'assurance multirisques climatiques (aussi appelée assurance récolte) garantissent les agriculteurs contre les pertes de production causées par un accident climatique. L'État prend en charge jusqu'à 65 % du coût de la cotisation d'assurance, à condition que le contrat respecte un certain cahier des charges portant notamment sur le seuil de pertes, la franchise et les événements climatiques assurés.

3. Les méthodes de gestion de risques agricoles

3.1. Les provisions comptables

Pour lutter contre les risques financiers croissants, il semble nécessaire d'améliorer la gestion financière des exploitations. Ces dernières années, l'importance croissante des capitaux empruntés parmi l'ensemble des capitaux, amène des risques croissants de surendettement et de défaillance des exploitations agricoles. Pour encourager la constitution de provisions et, d'une façon plus générale, une meilleure gestion des risques financiers, quatre solutions sont à envisager (Gestion des risques- Perspective pour l'agriculture wallone).

- La première solution serait d'améliorer les compétences en gestion des agriculteurs, en privilégiant les formations dans le domaine de la gestion.
- La deuxième solution serait de prévenir les risques et détecter des entreprises à risque. La réalisation d'audits financiers pour les entreprises qui les souhaitent pourrait permettre de détecter les situations problématiques avant que des problèmes sérieux n'interviennent.

Ces audits seraient semblables à ceux réalisés par les banques pour juger de la rentabilité ou non d'un plan d'investissement. Deux autres solutions consistent à mettre en place des provisions pour investissement et des provisions pour aléas. Ces solutions sont précisées ci-dessous.

3.1.1. Les provisions pour investissement

Les systèmes de provision sont très souvent cités comme un élément efficace de gestion individuelle des risques. Le principal avantage de ce type de système est qu'il a un coût négligeable voir nul.

La condition d'investissement signifie que la PME doit investir un montant égal à la réserve d'investissement en nouvelles immobilisations corporelles et incorporelles amortissables. La réserve ne peut donc pas servir à financer des investissements non amortissables.

3.1.2. La déduction pour aléa

Cette déduction incite à la constitution d'une épargne de précaution défiscalisée afin d'aider les exploitants agricoles à faire face à des investissements futurs mais aussi à des aléas d'ordre climatiques, sanitaires, économiques et familiaux affectant la conduite de l'exploitation.

Le principe est le suivant. Un agriculteur constitue une provision sur un compte prévu à cet effet. Cette provision est alors déduite de ses revenus pour l'exercice au cours duquel elle a été constituée. Suite à la survenance d'un aléa, l'agriculteur peut retirer la somme contenue sur le compte. Cette somme sera alors ajoutée aux revenus de l'année où l'aléa est intervenu.

En cas de survenance d'un aléa, l'utilisation des sommes épargnées est libre. L'utilisation pourra aussi bien être affectée dans l'intérêt de l'exploitation que pour les besoins d'ordre privé de l'exploitant et de sa famille.

En cas d'aléa, la déduction pratiquée est rapportée au résultat de l'exercice au cours duquel le retrait est intervenu. La provision constituée est valable pour cinq ans. Au bout de cinq ans, si la provision n'a pas été utilisée, elle est réintégrée aux résultats du cinquième exercice suivant celui où elle a été pratiquée.

Les aléas auxquels la déduction permet de faire face sont d'ordre :

- Climatique (gel, sécheresse, inondations).
- Économique (fluctuation des prix, réglementation des marchés, etc.).
- Sanitaire (épizooties, maladies végétales).
- Familial (événements affectant la conduite de l'entreprise).

3.2. Diversification de l'exploitation

La diversification de l'exploitation constitue l'un des plus anciens outils de gestion des risques liés à la production. La diversification constitue un moyen efficace de diminuer la fluctuation du revenu, en ce qu'elle fait appel à différents processus de production. Par exemple, elle peut comporter diverses productions, une combinaison de cultures et d'élevage, des produits variés à la fin d'un même processus de production (comme des produits vendus en différents formats) ou encore différentes variétés de la même culture (par exemple, maïs jaune, maïs blanc ou maïs à haute teneur en protéines) (Guide de gestion des risques agricoles)

On peut aussi diversifier en s'assurant un revenu d'autres sources, comme occuper un emploi extérieur, notamment dans le cas des plus petites exploitations. Lorsque les maigres recettes d'une exploitation sont compensées par les recettes élevées d'une autre exploitation, la diversification est une réussite. Dans les marchés actuels, la diversification est de plus en plus coûteuse parce que les besoins d'investissements en capitaux augmentent.

3.3. Transfert des risques au marché de l'assurance

Le principe des systèmes d'assurance consiste à déléguer la gestion des risques à un tiers, en l'occurrence à une société d'assurance. Celle-ci met en commun les primes d'un grand nombre de clients et verse des compensations pour les pertes réalisées. L'assurance est essentiellement l'un des moyens de contrôle du risque pur c'est un mécanisme de transfert contractuel des risques.

3.3.1. Aversion au risque et prime

On n'assume que l'exploitant à une attitude d'aversion au risque alors que l'assureur est réputé neutre au risque parce qu'il répartit son risque sur un grand nombre de d'assurés. L'exploitant est donc prêt à payer plus pour se protéger d'un certain risque que l'assureur. C'est cette différence qui permet qu'un marché d'assurance existe. La franchise est la partie des pertes qui ne sont pas remboursables.

La prime est le prix de la couverture du risque. Au minimum, la prime est le produit de la probabilité d'un aléa multipliée par la perte causée par cet aléa plus les frais de l'assureur.

3.3.2. Aléa moral

L'aléa moral est la mesure dans laquelle l'assuré peut cacher des actions d'autoprotection à l'assureur. Plus l'aléa moral est élevé, plus l'assuré sera tenté de modifier son comportement par rapport à une situation sans assurance et plus le coût de contrôle/vérification sera élevé. Par exemple, si l'assuré est couvert contre les risques de ravageurs sur une culture, il pourrait mettre moins de produits phytosanitaires (autoprotection) que s'il n'était pas couvert.

3.3.3. Indépendance des risques

On dit que plus le risque est systémique, plus la probabilité qu'un grand nombre d'assurés soient atteints en même temps est élevée (dépendance des risques). Il s'agit essentiellement d'un problème financier : si une proportion élevée des assurés réclame leur indemnisation, l'assureur peut se trouver dans l'incapacité de faire face aux paiements (en général : se trouver en déficit)¹.

3.3.4. Auto-sélection

Si l'assurance se fait sur base volontaire, pour une même prime il est plus probable que l'assurance attire une personne à haut risque plutôt qu'une personne à bas risque. C'est l'auto-sélection (parfois appelée anti-sélection). Même si l'assureur connaît ces risques, il faudrait

¹ - www.memoireonline.com/12/07/795/m_analyse-et-gestion-des-risques4.html.

aussi qu'il soit capable de distinguer les deux types de personnes lorsqu'elles souscrivent un contrat d'assurance.

L'assurance récolte est la plus courante en agriculture ; les modalités d'application sont multiples. On peut distinguer :

Les assurances contre un seul risque (grêle), les assurances multirisques (tous les aléas climatiques) et les assurances tous risques (rendement en général).

- Les assurances par produit (ou par culture) des assurances sur l'exploitation entière (les pertes enregistrées sur une activité pouvant être compensées par les gains enregistrés pour une autre activité).
- La quantité couverte (une seule parcelle ou une culture entière).
- Le niveau de franchise...

Le principe de ces assurances est généralement que suite à un déclencheur observable par un tiers (aléa), les pertes sur la récolte (donc futures au moment de l'aléa) sont évaluées par l'assureur. L'exploitant est indemnisé à un certain prix contractuel, soit la moyenne obtenue antérieurement, soit un prix accordé (fixé par l'une des deux parties), soit une référence (liée par exemple à des marchés).

3.3.5. Assurance prix

Le risque prix va probablement augmenter dans les années à venir suite à l'ouverture des frontières et l'abandon de l'intervention. Étant donné que le risque rendement n'augmente pas, les politiques publiques en matière de gestion des risques devraient se concentrer en priorité sur le risque prix. Il est possible de montrer que dans l'exemple de la pomme de terre, production non régulée, la variabilité du prix est le principal facteur explicatif de la variabilité de la recette.

3.3.6. Assurance revenu

Étant donnée la corrélation négative entre prix et rendements, il semble peu utile d'assurer l'un ou l'autre alors que l'objectif final est la stabilisation des revenus. Néanmoins, on a vu que les assurances étaient peu adaptées à la gestion du risque prix. Ceci va se répercuter sur l'assurance revenu et va sans doute être amplifié par la difficulté de vérification du sinistre en rendement.

Conclusion au chapitre II

La gestion des risques en assurance agricole est un aspect crucial pour les agriculteurs. En protégeant leurs récoltes et leurs exploitations contre les aléas climatiques, les maladies et d'autres risques, l'assurance agricole leur offre une certaine tranquillité d'esprit. Grâce à une gestion efficace des risques, les agriculteurs peuvent continuer à exercer leur activité même en cas de difficultés. Cela contribue à la stabilité de l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

Pour mieux illustrer, il faut mettre en pratique toutes les notions présenter théoriquement est c'est exactement l'objet de chapitre suivant.

CHAPITRE 3

Étude de cas : Analyse de la gestion des risques dans le cadre de l'assurance perte de rendement sur céréales en irrigués au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

Introduction au Chapitre III

Ce chapitre sera consacré pour l'étude de la gestion des risques afin de concrétiser notre travail théorique, expose dans les deux chapitres précédents, et dans le but de mettre en exergue sur la gestion des risques dans le cadre de l'assurance perte de rendement sur céréales en irrigués, l'étude d'un cas pratique s'avère indispensable au cours de ce dernier chapitre. Pour, cela nous nous sommes orientées vers la compagnie de la CRMA Tizi-Ouzou au sein de laquelle nous avons effectué notre stage pratique de fin d'études.

Dans ce chapitre, nous allons appliquer les différents critères d'analyse que nous avons examinée dans les chapitres précédents.

L'objet de ce chapitre est donc de faire une analyse de la gestion des risques dans le cadre de l'assurance perte de rendement sur céréales en irrigués.

Notre étude se décline en 3 temps successifs. Le premier est consacré à la présentation de l'organisme d'accueil de la CRMA Tizi-Ouzou (Présentation de l'organisme d'accueil) (Section 1).

Le deuxième temps est consacré à l'analyse des produits d'assurance les plus fréquents dans la wilaya Tizi-Ouzou (Section 2). Le troisième temps est consacré à la gestion d'un risque agricole perte de rendement sur céréales en irrigués (Section 3).

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil

Avant de présenter notre étude sur le terrain, nous allons présenter dans cette première section la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou.

1. La caisse régionale de mutualité agricole CRMA de TIZI OUZOU

Cette partie sera consacrée pour la présentation de la C.R.M.A de Tizi-Ouzou, son historique, l'organisation de cette dernière.

1.1. Historique

La direction de la CRMA de Tizi-Ouzou est l'une des 67 caisses de la CNMA. Société civile par action, formée par des personnes physiques et morales qui adhèrent à son statut et souscrivent des actions à son capital social, située au centre-ville du chef-lieu de Tizi-Ouzou au boulevard 80, avenues ABANE Ramande ; le siège a été construit en 1973; elle est composée d'une (01) unité Siège et dix-huit (18) bureaux locaux répartis géographiquement sur l'ensemble du territoire de la wilaya.

1.2. Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA est organisée comme suit :

1.2.1. Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou

La Caisse de Mutualité Agricole(CRMA) de Tizi-Ouzou est situées à : 80, rue ABANE Ramande 15000 Tizi-Ouzou de Mutualité Agricole Algérie.

1.2.2. Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou lui permet de fonctionner sous la tutelle de la CNMA. La création de n'importe qu'elle autre caisse et soumis à l'autorisation préalable de celle-ci, ça composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis, le capital social souscrit et libéré, la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateur.

1.2.3. Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou se limite au territoire de la Wilaya. Généralement, la circonscription territoriale initiale d'une caisse est délimitée les créations et peut être modifié en cas de fusion de deux autres pour des raisons de rentabilité économique. Elles doivent avoir l'accord préalable de la CRMA et elles doivent être limitrophes.

1.2.4. Sociétaires de la CRMA de Tizi-Ouzou

Tout postulant à la qualité de sociétaire doit résider dans la circonscription territoriale de la caisse. La qualité de sociétaire est acquise lorsque le postulat s'est libéré totalement de ses parts souscrites en numéraire. Dès lors, il devient éligible au crédit qui est soumis à des conditions. Il est libre de demander son retrait de la caisse, et dans ce ses parts sociales ne lui seront remboursées qu'après un délai minimum de 2 ans.

1.2.5. Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou fixe le nombre de parts sociales d'adhésion à souscrire par des différentes catégories de sociétaires. Elle peut augmenter le nombre de part sociale minimum à souscrire par des futurs sociétaires, et ceci en tenant compte de l'évolution de l'environnement économique.

En plus de l'adhésion, le sociétaire doit souscrire des parts sociales liées aux risques de prêts qui lui accordés par la caisse. La valeur de toutes ses souscriptions au capital social de la CRMA, doit être proche d'un montant de (1%) du montant cumulé de ses risques.

La valeur vénale, c'est-à-dire la valeur de vente de la part sociale peut subir une dépréciation suite aux pertes enregistrées et imputées au capital social, et dans ce cas l'assemblée générale statuant en session extraordinaire, peut exiger de nouveaux quotas parts à ses actionnaires pour compenser les pertes occasionnées.

Les parts sociales ne sont pas vendable ou transmissibles saufs au profit d'un sociétaires déjà agréé par le conseil d'administration de la caisse .elles sont inscrites sur un registre spécifique, ouvert à cet effet sont enregistrées dans un compte spéciale, individuel ouvert en son nom.

1.2.6. Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou assiste aux réunions du conseil d'administration et assure le secrétariat et tient le registre des délibérations qu'il signe avec le président. Dans le cas où le conseil d'administration manque à ces obligations, ou prend des décisions contraires à la réglementation, le conseil national peut procéder à sa suspensions.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs de la CRMA de Tizi-Ouzou ne perçoivent pas d'honoraires, ni de dons, de quelque nature que ce soit, ils, ne peuvent prétendre à des avantages spécifiques auprès de la caisse que ceux soit que leur accorde la

qualité de sociétaires. Mais par contre, ils reçoivent des indemnités dont la valeur qui ne doit pas dépasser à des les huit jours par mois. Ils bénéficient

- De la protection morale et matérielle pour tous les risques auxquels ils s'exposent.
- De la couverture du contrat maladie groupe.
- Une réduction de 90% sur la cotisation pour un seul contrat « assurance automobile ».

1.2.7. Le président du conseil d'administration de la CRMA DE Tizi-Ouzou

Le président assume un rôle principal au sein de la CRMA, c'est le premier responsable auprès l'assemblée générale. Il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoirs en la matière, tous comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détectées à la CNMA. Il est tenu de recevoir huit jours (8) par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leur problèmes, ainsi que l'animation d'activité visant à informer, sensibiliser de nouveaux adhérents à la caisse de mutualité agricole.

1.2.8. L'assemblée général de la CRMA de Tizi-Ouzou

La réunion de l'assemble générale de la CRMA de Tizi-Ouzou est conduit par le président de conseil d'administration. Le directeur assiste au déroulement de la réunion, ainsi que le représentant de ministère de l'agriculture qui est le DSA. Cette réunion peut être demandée aussi par le commissaire aux comptes et le DG de la CRMA.

1.2.9. Le comité de crédit de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le crédit installé et présidé par le directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou, est essentiellement composé d'un administrateur et d'un chargé de l'activité bancaire. Il a pour objectif principale d'examiner les dossiers de crédit déposés auprès de la caisse et présenté par le directeur lui-même. Il étudie toutes les garanties offertes par les demandeurs et décide de l'obtention du crédit.

Cependant, il ne peut pas décider pour les administrateurs en fonction, ni les employés de la caisse, les prêts demandés par ces personnes sont traités par une délibération spéciale du conseil d'administration de la CRMA qui siège en session spéciale en tant que comité de crédit dont les décisions sont soumises au comité de crédits de la CRMA.

1.2.10. Les commissaires aux comptes de la CRMA de Tizi-Ouzou

Un ou plusieurs commissaires aux comptes selon le niveau d'activité de la caisse, sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois années. Ils sont chargés de

présenter à l'assemblée un rapport détaillé sur la situation de la caisse, sur les bilans, les comptes de résultat, et de vérifier l'exactitude des informations données sur l'état financier et sur le rapport de gestion par le conseil d'administration.

1.2.11. Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

Les bénéfices réalisés à partir des résultats de bilan d'activité sont reparties comme suit

- Une partie destinées à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes.
- Une partie destinées à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CRMA.
- Une partie destinée à la gratification des cadres et employés de la CRMA.
- Une partie destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à alimenter les membres du conseil d'administration. Ce qui reste l'assemblée générale décidera de son utilisation.

1.2.12. Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou

Elle offre à sa clientèle (sociétaire et autres clients), les services suivants :

- Les assurances agricoles et extra-agricoles.
- Les opérations de banque et de crédit à travers le CAM.
- La gestion des fonds d'Etat et à l'aide à l'agriculture.
- Les opérations de leasing à travers sa filiale SALEM.
- Les opérations d'intermédiaire financière des valeurs de trésor.
- Les interventions dans les opérations boursières.

1.2.13. Organigramme de la Caisse Régionale Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou

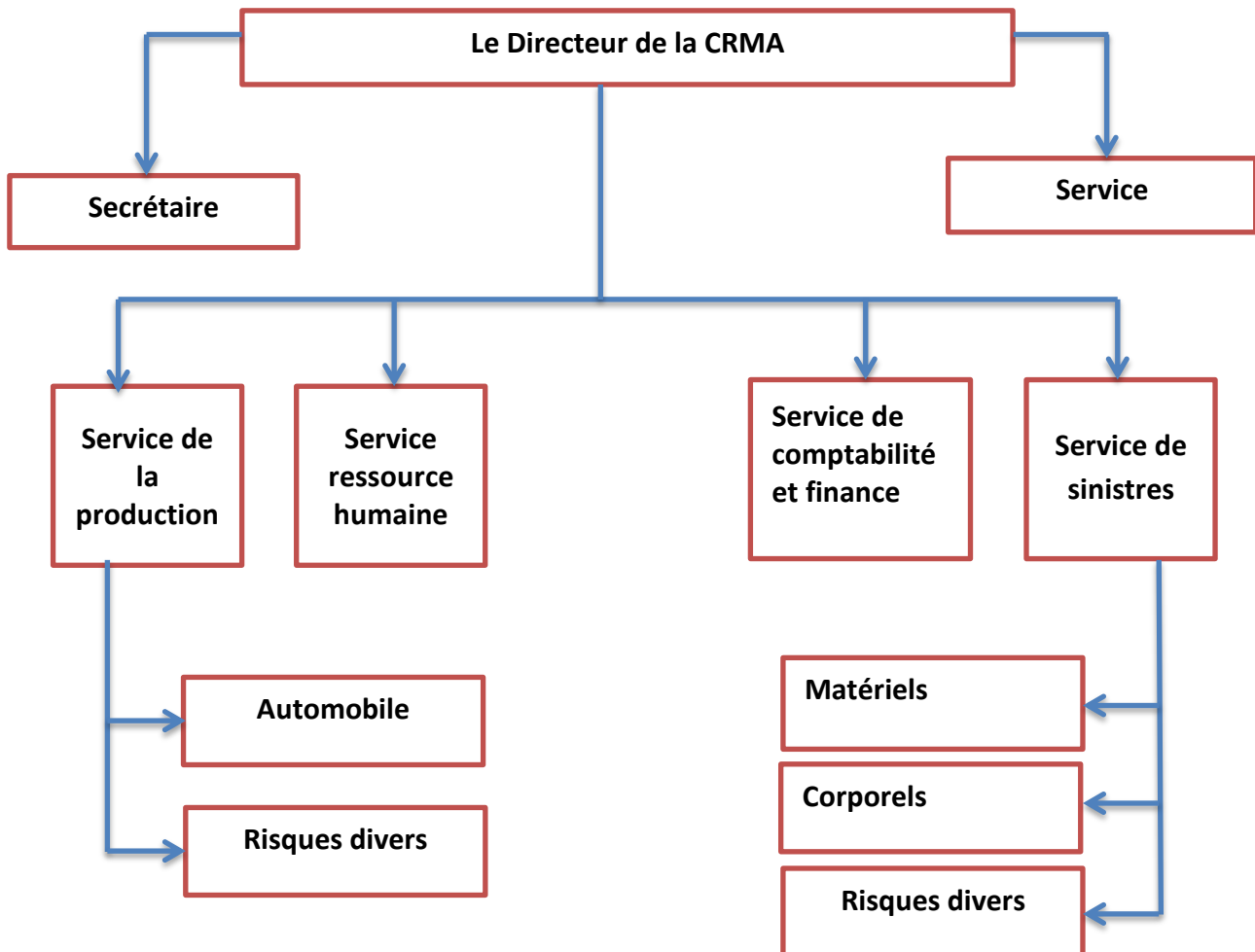
La CRMA de Tizi-Ouzou contient un effectif global de 30 employés, dont 25 permanents et 5 contractuels. Son parc roulant est doté de 3 véhicules.

Sur le plan structurel la CRMA de Tizi-Ouzou est organisée en

- Directeur Régional.
- Service technique : service de finance et de la comptabilité, service de la production, service sinistre et service contentieux.
- Services des fonds d'États.

- Services du personnel et des moyens.
- Services de l'information.
- Services des sinistres : Matériels, corporels risque divers.

Figure n°8 : Organigramme de la caisse régionale de la mutualité agricole.



Source : document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Section 2: Analyse des produits d'assurance les plus fréquents dans la wilaya Tizi-Ouzou

Les produits d'assurance agricole développés et commercialisés par la CRMA ont révolutionné la façon dont les agriculteurs se protègent contre les risques liés à leur activité. Ces produits ont été conçus pour répondre spécifiquement aux besoins du secteur agricole, offrant une protection financière indispensable en cas de sinistre. La CRMA a su innover en proposant des solutions d'assurance adaptées et personnalisées, contribuant ainsi à sécuriser les exploitations agricoles et à soutenir les agriculteurs dans leur activité.

1. Les produits d'assurance commercialisés par la CRMA

1.1. Les produits d'assurance végétale

La production végétale englobe la protection offerte aux cultures et aux plantes cultivées. Cette couverture vise à prévenir les pertes liées aux risques comme les conditions météorologiques adverses, les maladies des plantes, ou d'autres événements imprévus pouvant impacter les récoltes.

Tableau n°2 : Les produits d'assurances végétales commercialisés par la CRMA

N°	Produits d'Assurances AGRICOLES	N° Visa & dates des agréments (M.F)
01	Assurance Grêle	20 juillet 2005 / N° 9 du 27/12/2006
02	Assurance Incendie Récoltes sur pied	20 juillet 2005 / N° 8 du 27/12/2006
03	Assurance Incendie des fourrages et pailles en meules	N° 01 du 20 juillet 2005
04	Assurance Inondation sur céréales	N° 01 du 22 janvier 2020
05	Assurance Multirisque Agricole	26 août 2002 / N° 07 du 20/07/2005
06	Assurance Multirisques serres	20 juillet 2005 / N° 02 du 07/03/2006/N°01/2016
07	Assurance Multirisques palmier dattier	07 mars 2006 / N° 02 du 31/10/2011
08	Assurance Multirisques arbres fruitiers	N° 07 du 07 mars 2006

09	Assurance Multi périls Oliviers	N° 01 du 16 février 2010/N° 03 du 23/05/2018
10	Assurance Multirisques Agrumes	N° 03 du 31 octobre 2011
11	Assurance Multi périls vigne	N° 02 du 20 avril 2010
12	Assurance Multi périls Pomme de terre	20 juillet 2005 / N° 03 du 28/03/2013/N°04 2018
13	Assurance Multi périls Tomate industrielle	N° 01 du 18 février 2009/N°03 du 15/10/2020
14	Assurance Pépinières arboricoles et viticoles	24 octobre 2005 / N° 05 du 07/03/2006
15	Assurance Pépinière forestière	N° 03 du 27 mars 2012
16	Assurance Reboisement forestier	N° 02 du 04 mars 2012
17	Assurance Intégrale des céréales	N° 03 du 09 septembre 2010
18	Assurance Réseau d'irrigation en exploitation	N° 11 du 07 août 2005
19	Assurance perte de rendement sur céréales en irrigué	N° 02 du 28 Mars 2013
20	Assurance multi périls Ail Oignon	N° 01 du 27 Mars 2017

Source : Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou.

1.2. Les produits d'assurance animale

La production animale en assurance agricole englobe la protection offerte pour les animaux d'élevage dans le cadre de l'assurance agricole. Cette assurance vise à couvrir les risques liés à l'élevage tels que les maladies animales, les accidents, ou d'autres événements imprévus pouvant impacter les animaux et la rentabilité de l'exploitation agricole.

Tableau n°3: Les produits d'assurance animale commercialisés par la CRMA

N°	Produits d'Assurances AGRICOLES	N° Visa & dates des agréments (M.F)
01	Assurance Bovine	N° 06 du 09/08/2006
02	Assurance Ovine	N° 05 du 09/08/2006
03	Assurance Caprine	N° 01 du 22/01/2013
04	Assurance Equine	N° 01 du 01/07/2008
05	Assurance Avicole	N° 06 du 20/07/2005
06	Assurance Apicole	N° 13 du 17/08/2005
07	Assurance Dinde	N° 12 du 07/08/2005
08	Assurance Caulicole	N° 04 du 29/10/2012
09	Mortalité Aquacole	N°01 du 17/02/2015

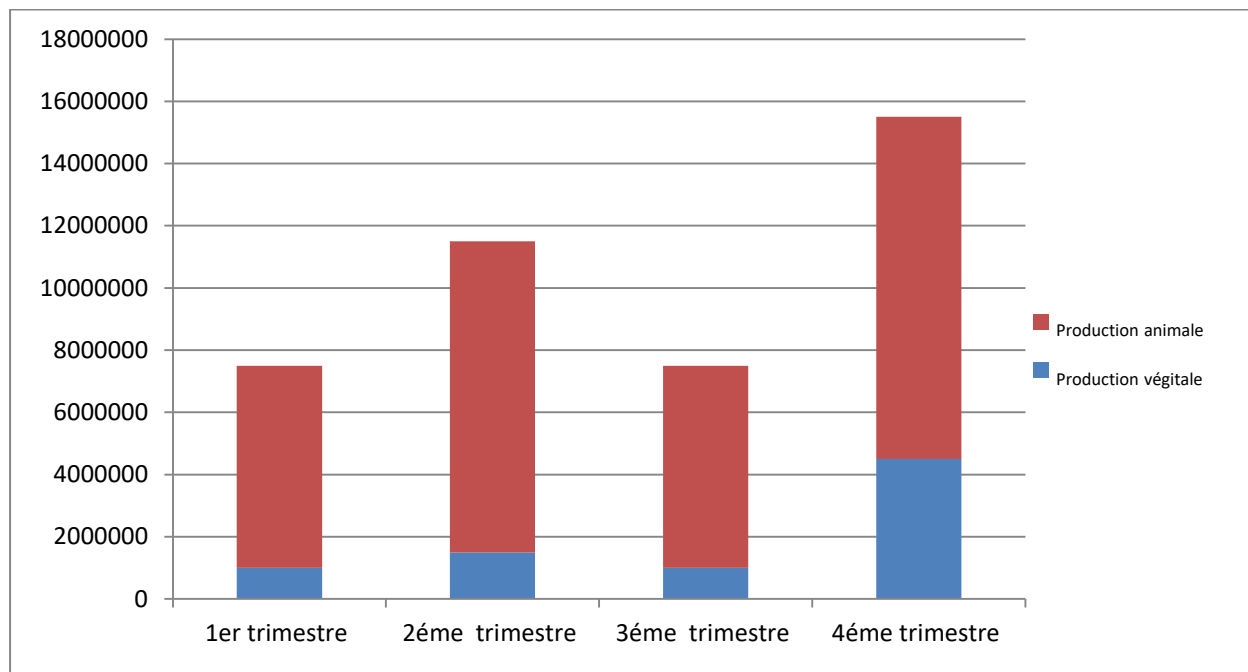
Source : Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou.

**Tableau n°4 : La production végétale et animale durant une année d'assurance
(2022)**

	Poruduction végétale	Production animale
1 ^{er} trimestre	1 000 000	6500 000
2 ^{ème} trismstre	1 500 000	10 000 000
3 ^{ème} trimestre	1000 000	65 00000
4 ^{ème} trimestre	4 500 000	11 000 000

Source : Élaboré par nous-même d'après les données de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure n°9 : L'évolution de la production végétale et animale durant une année d'assurance (2022)



Source : Elaboré par nous-même d'après les données de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Commentaire :

Dans ces données sur l'assurance agricole, on remarque que la production animale occupe une place plus importante que la production végétale en lien avec le fichier de la CRMA.

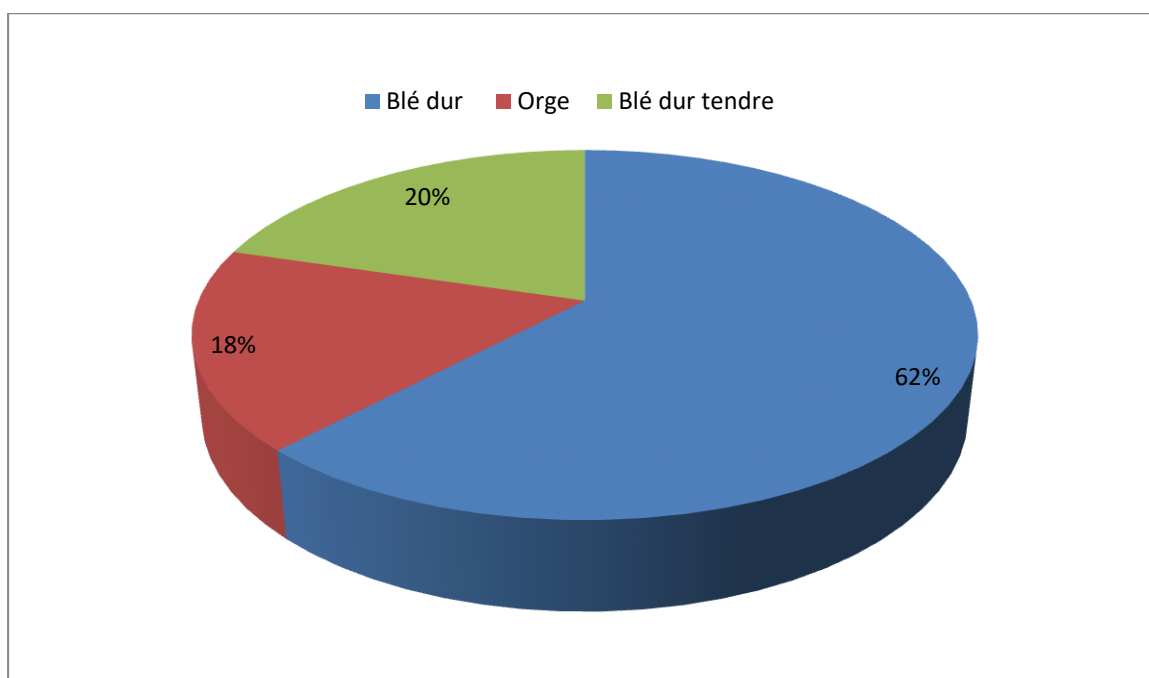
La production végétale est plus importante durant la 4ème trimestre pour cause de la souscription des contrats de type crédit bancaire (RFIG).

Tableau n°8 : La superficie des céréaliculteurs ayant assurés

Culture	Sup emb (ha)
Blé dur	58.5
Orge	16.55
Blé tendre	14,2

Source : Elaboré par nous-même d'après les données de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure n°10 : La superficie des céraliculteurs ayant assurés



Source : Elaboré par nous-même d'après les données de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Commentaire :

Sur la base des données fournies, on peut observer que le blé dur occupe la plus grande superficie assurée parmi les céréales (62 %), suivi de l'orge (18%) et du blé tendre (20%). Cette répartition de la superficie assurée entre les différentes cultures céréalières peut indiquer des préférences ou des tendances en matière d'assurance agricole pour ces cultures spécifiques.

2. Les risques les plus commercialisés par la CRMA

La CRMA commercialise des produits d'assurance agricole couvrant des risques tels que les pertes de rendement causées par des événements météorologiques défavorables, les maladies des cultures, ou d'autres facteurs impactant la production agricole. Ces assurances visent à protéger les agriculteurs contre ces risques et à sécuriser leurs activités.

Tableau n°5 : Les produits les plus commercialisés par la CRMA

Produits d'assurances animales	Produits d'assurances végétales
Multirisques Bovines.	Assurances Incendie Récoltes.
Multirisques Ovines.	Assurances Grêle.
Multirisques Avicoles.	Assurances Multirisques Serres.
Multirisques Apicoles.	Assurances Multi périls Pomme De Terre.
Multirisques Caprines.	Assurances Multirisques Arbres Fruitières.
Multirisques Caulicoles.	Assurances Réseau D'irrigation En Exploitation.
	Assurances Incendie Des Olives.
	Assurances Perte De Rendement En Irrigués.
	Assurances Reboisement.

Source : Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou.

Section 3: La gestion d'un risque agricole perte de rendement sur céréales en irrigués

En vue de la circulaire interministérielle (MADR- MRE) n°559 du 22 Novembre 2008, et le circulaire ministériel n° 385 du 16 Juin 2010, la CNMA a jugé nécessaire de faire un produit d'assurance spécifique à la perte de rendement. C'est à ce dernier que nous consacrons les pages qui suivent.

1. Philosophie du produit "Assurance perte de rendement sur céréales en irrigués"

La céréaliculture en Algérie étant totalement conduite en système pluvial, elle demeure de ce fait dépendante de conditions agro-climatiques aléatoires et de phénomènes récurrents extrêmes, qui menacent la production céréalière et, par conséquent, la sécurité alimentaire nationale.

Aussi, afin de sécuriser cette production, quelles que soient les conditions climatiques, le recours à la pratique de l'irrigation sur céréales, s'impose comme l'une des alternatives la plus appropriée pour sécuriser un niveau stratégique de production ; nonobstant les efforts à déployer, en matière de recherche et de développement pour l'amélioration des performances techniques.

C'est dans ce sens, que des actions ont déjà été initiées à partir de la campagne agricole 2008-2009 avec plus de 30.000 ha de céréales menés à l'irrigué au niveau de treize (13) wilayat pour atteindre près de 120.000 ha en 2011-2012, avec la généralisation de cette pratique à quarante-trois (43) wilayat. La facilitation de l'acquisition des équipements d'irrigation, par le recours aux crédits de type « Etezadi », à titre individuel ou dans un cadre fédérateur, dont le remboursement est garanti par la production de céréales, à couvrir par une assurance contractée auprès de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole et qui doit être livrée aux Coopératives de Céréales et de Légumes Secs.

Et l'accompagnement nécessaire par les instituts concernés, tout au long de l'itinéraire technique de conduite de la céréaliculture, selon qu'elle soit menée en irrigation d'appoint (Nord) ou totale (Sud). Exploitations disposant de ressources en eau et de l'équipement d'irrigation approprié et devant donc faire l'objet, dès à présent, d'actions soutenues de persuasion et de formation, en vue de l'exploitation, en cas de nécessité agro-climatique, de toute ressource située au sein ou à proximité de la sole céréalière; sachant que cette ressource n'est généralement sollicitée par aucun autre type de culture durant la période cruciale pour le

développement végétatif des céréales. (Circulaire interministérielle (MADR- MRE) n°559 du 22 Novembre 2008)

2. Description du produit d'assurance perte de rendement sur céréales en irrigue

Ce nouveau produit d'assurance est élaboré dans le cadre du projet de la sécurisation de la production céréalière par l'irrigation d'appoint, initié par le Ministère de l'agriculture et de développement rural (MADR).

2.1. Les acteurs intervenant dans le nouveau programme d'irrigation d'appoint sur les céréales

2.1.1. L'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC)

L'OAIC, créé par ordonnance du 12 Juillet 1962, joue un rôle central dans le nouveau programme d'irrigation d'appoint sur les céréales. Il est chargé de l'organisation du marché des céréales, de l'approvisionnement, de la régulation des prix et de l'appui à la production. Il est responsable de coordonner les activités, de faciliter l'accès au crédit Etezadi Fédératif et d'accompagner les agriculteurs souhaitant bénéficier de ce crédit pour l'achat d'équipements d'irrigation.

2.1.2. La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)

La CNMA propose des services d'assurances pour couvrir la perte de rendement sur les céréales, le réseau d'irrigation et d'autres types d'assurances.

2.1.3. L'Institut Technique des Grandes Cultures (I.T.G.C)

L'I.T.G.C assure l'encadrement technique en suivant l'itinéraire technique, en apportant une assistance et en aidant à sélectionner les agriculteurs potentiels proches de la ressource en eau.

2.1.4. L'Institut National des Sols, de l'Irrigation et du Drainage (INSID)

L'I.T.G.C assure l'encadrement technique en suivant l'itinéraire technique, en apportant une assistance et en aidant à sélectionner les agriculteurs potentiels proches de la ressource en eau.

2.2. L'objet du contrat perte de rendement

Dans le cadre de ce contrat, l'assureur s'engage à compenser les pertes de rendement subies par les cultures de céréales cultivées sous irrigation en cas de risques climatiques couverts tels que la grêle, l'inondation, la tempête et le gel. De plus, il couvre également les

pertes de rendement causées par le dysfonctionnement du réseau d'irrigation en raison d'incendies et d'autres risques associés tels que la tempête, l'inondation, les dommages électriques et les pannes de machines. Toutefois, la mise en œuvre de cette garantie est conditionnée par la souscription par l'assuré d'un contrat d'assurance pour le réseau d'irrigation en exploitation.

2.3. Les réseau d'irrigation

Un réseau d'irrigation est un système de canaux, de tuyaux, de pompes et d'autres équipements utilisés pour distribuer de l'eau de manière contrôlée et efficace aux cultures pour les irriguer. Ce réseau permet de fournir l'eau nécessaire aux plantes de manière régulée et adaptée pour favoriser leur croissance et leur développement.

- Groupe motopompe.
- Régulateurs de pression et de débit.
- Compteurs volumétriques et débit métriques d'eau.
- Filtres à sable et à tamis.
- Mélangeur ou injecteur d'engrais.
- Manomètres.
- Pneumatiques supportant le pivot ou l'enrouleur.
- Programmateur qui commande la fréquence, la dose et le temps de l'arrosage dans le cas d'une irrigation automatisée.
- Les conduites de distributions d'eau, c'est à dire les conduites primaires, secondaires et tertiaires, ainsi que les gaines, les rampes portes goutteurs, les goutteurs, les rampes d'aspersion et le matériel d'aspersion appelé asperseur sprinkler ou arroseur et le moteur électrique incorporé à l'arroseur dans le cas d'une aspersion classique mobile
- Pivot et notamment aux moteurs hydrauliques ou électriques servant à articuler les travées des rampes entre-elles et au moteur fixé en bordure du canal servant à alimenter l'ensemble des trames du pivot.
- L'enrouleur et notamment à la turbine hydraulique, servant à transformer le passage de l'eau d'irrigation en un mouvement circulaire dans le tambour de l'enrouleur.

2.4. Les groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs qui produisent de l'électricité de manière autonome en utilisant un moteur thermique, tel qu'un moteur à combustion interne, pour entraîner un générateur électrique. Ces générateurs sont souvent utilisés comme source d'électricité de secours en cas de pannes de courant ou dans des endroits où il n'y a pas d'alimentation électrique disponible.

2.5. Les transformateurs et leurs accessoires pour les besoins de l'exploitation

Les transformateurs sont des équipements électriques utilisés pour modifier la tension d'un courant électrique. Ils sont essentiels pour adapter la tension à celle requise par les équipements électriques. Les accessoires des transformateurs comprennent des éléments tels que les disjoncteurs, les parafoudres, les séparateurs de terre, et d'autres dispositifs de protection et de contrôle pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du système électrique.

3. La souscription de contrat d'assurance perte de rendement

3.1. Date limites de souscription

Les délais pour souscrire à l'assurance perte de rendement sur céréales en irrigué sont les suivants : - Pour le blé dur, le blé tendre, l'orge et l'avoine : le 15 Avril pour le littoral, sublittoral, plaines intérieures et les oasis saharien, et le 30 Avril pour les hauts plateaux. - Pour les autres céréales : le 15 Avril.

3.2. Les exclusions

- Les pertes de rendement causées par tout autre fléau ou phénomène météorologique autre que la grêle, le gel, la tempête et l'inondation.
- Les pertes de rendement provoquées par les éruptions volcaniques et autres catastrophes naturelles.
- Les pertes de rendement provoquées par l'inondation suite aux lâchers de barrages ou de retenues d'eau.
- Les pertes de rendement provoquées par la tempête, lorsque celle-ci ne détruira ou n'endommagera dans la localité, la commune ou les communes limitrophes, uniquement la récolte garantie.
- Les pertes de rendement causées par le raz de marée, le poids de la neige et les incendies.

- Les pertes de rendement provoquées par les maladies cryptogamiques, virales et parasitaires.
- Les pertes de rendement causées aux plantes à la suite d'une erreur de fertilisation, de traitements phytosanitaires ou de traitements par hormones.
- Les pertes de rendement occasionnées par les animaux, les insectes et autres prédateurs.
- Les pertes indirectes de rendement causées par le retard de levée ou de croissance de la culture due à une mauvaise qualité de semence ou à d'autres causes.
- Les pertes de rendement dues à la mauvaise qualité du sol et/ou de l'eau.
- Les pertes de rendement dues au non-respect par l'agriculteur, du cahier des charges, établi par l'assureur (itinéraire technique, conformité du réseau d'irrigation, etc. . .).
- La perte de qualité ou de la valeur marchande de la récolte assurée.
- Le non fonctionnement du réseau d'irrigation pour des raisons autres que les dommages causés par les risques assurés.
- Les pertes de rendement dues au non fonctionnement du réseau d'irrigation si ce dernier n'a pas fait l'objet d'assurance par l'assuré.
- Les pertes de rendement dues au non disponibilité de l'eau, à la suite de la rupture de distribution par les offices des périmètres irrigués (ONID) et les barrages.
- Le vol des biens assurés.
- Les incendies des récoltes ne sont pas pris en charge par cette assurance.

3.3. La visite du risque

Avant toute souscription d'un contrat d'assurance, l'assureur doit procéder obligatoirement à l'opération de visite de risque pour identifier et vérifier la nature du risque à assurer et le respect de l'assuré du cahier des charges signé conjointement avec l'assureur. L'assureur peut refuser de prendre en charge le risque proposé à l'assurance si les résultats de la visite de risque sont défavorables.

L'assureur peut aussi procéder à une visite de risque pendant le stade tallage des céréales pour vérifier le respect de l'itinéraire technique par l'assuré.

L'assureur doit aussi procéder à une visite de risque pendant la période épiaison et maturation des céréales pour déterminer les rendements biologiques obtenus par l'assuré. Ces rendements peuvent servir éventuellement comme rendement de base pour le calcul de l'indemnité, en cas de survenance d'un sinistre.

3.4. Les conditions de la souscription

Lors de la souscription de l'assurance, il est essentiel que l'assuré fournisse à l'assureur tous les documents requis, tels qu'un plan détaillé des parcelles, une déclaration de semis, l'historique de la culture précédente, ainsi que les factures ou bons d'achat des engrais et produits phytosanitaires de l'OAIC. Ces informations sont cruciales pour garantir une couverture adéquate en cas de sinistre.

3.5. Les conditions de la garantie

Pour être éligible à l'assurance des céréales en irrigué, il est impératif que les agriculteurs respectent les exigences du cahier des charges. Cela implique le maintien en bon état du réseau d'irrigation selon les normes des constructeurs, la certification de l'INSID pour la conformité des équipements d'irrigation, ainsi que la disponibilité continue d'eau pour répondre aux besoins en irrigation tout au long du cycle de croissance des cultures, notamment lors des périodes critiques pour les plantes.

3.5.1. L'itinéraire technique à respecté par le céréaliculteur

- Réaliser les labours.
- Épandre la fumure de fond après labour.
- Reprendre les labours et préparer le lit de semence (septembre - octobre).
- Respecter les dates et doses de semis.
- Effectuer des désherbages (stade 3 feuilles, ...).
- Pratiquer la fertilisation azotée (stade tallage à début montaison).
- Faire des traitements contre les maladies cryptogamiques (montaison-épiaison).
- Procéder à la récolte au temps opportun (mai - juin – juillet).
- Choix des variétés performantes les mieux adaptées pour chaque zone agro-écologique, conformément aux orientations et proposition de l'ITGC.
- Semence de qualité dûment certifié par le CNCC.

- Respect des mesures de prévention contre les risques climatiques, en l'occurrence. (inondation, tempête, gel, grêle)

3.5.2. Modalités de prévention des risques

A. Risque inondation

Éviter l'implantation des cultures céréalières aux abords des oueds, des cours d'eau naturels ou artificiels, des sources, des étangs, des lacs, à proximité de la mer (risques de crues, de débordements ou de refoulement d'eau), et dans des bas-fonds où l'eau peut s'accumuler et provoquer l'asphyxie racinaire des plants.

B. Risque Tempête

Éviter les couloirs des vents dominants (orientation des cultures).

C. Risque gel

- Respecter les dates de semis (selon les régions).
- Maintenir une bonne humidité de la culture par des irrigations constantes.
- Réalisation d'un sinistre.

D. Risque grêle

Pour éviter le risque de grêle sur les cultures, les agriculteurs peuvent recourir à des filets anti-grêles. Ces filets sont installés au-dessus des cultures pour protéger les plantes des dommages causés par la grêle. Les filets anti-grêles agissent comme une barrière physique qui réduit l'impact des grêlons sur les cultures, aidant ainsi à prévenir les pertes de récolte.

3.6. Les expertises

Lors de survenance d'un sinistre assuré, l'assureur doit diligenter un expert dans un délai de sept (07) jours à compter du jour de la réception de la déclaration de sinistre. (Article 13, alinéa 2 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances).

En cas de sinistre endommageant le réseau d'irrigation, ce délai doit être raccourci. La CRMA doit désigner le plus vite possible un expert afin d'évaluer les dégâts et permettre à l'assuré de reprendre son activité et éviter ainsi toute perte de rendement des cultures, due à ce sinistre.

L'expertise des récoltes doit au mieux s'effectuer en deux (2) phases :

- La première c'est celle de l'expertise provisoire, quelques jours après le sinistre.

- La seconde, celle de l'expertise définitive, à une date la plus proche possible de la récolte.

L'assuré est tenu de fournir aux experts tous les renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Le paiement des indemnités aura lieu un mois (01) après la clôture du PV d'expertise.

3.7. Règlement du sinistre

L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré, elle ne lui garantit que la réparation de ses pertes réelles ou de celles dont il n'est pas responsable.

Les rendements garantis par l'assureur varient entre 25 et 50 quintaux à l'hectare.

3.7.1. En absence d'un historique sur les rendements liés à chaque céréaliculteurs et exploitant agricole

Les rendements réels de l'assuré à prendre en considération pour le calcul de la perte de rendement seront déterminés lors de la période « épiaison et maturation » des céréales et pendant l'opération d'expertise du sinistre.

Ces rendements réels ainsi déterminés seront retenus par la CRMA pour le calcul de l'indemnité, sans que toutefois ces derniers ne dépassent les rendements garantis, assurés et inscrits dans la police d'assurance.

Si en cas de sinistre, le rendement obtenu par l'assuré est supérieur ou égal au rendement déterminé par les experts et retenu pour le calcul de l'indemnité, aucune indemnité ne sera versée à l'assuré.

3.8. Sanctions et pénalités

Toute insuffisance ou manquement aux dispositions prévues dans le cahier des charges, énumérées, ci-dessus, aura pour conséquence ce qui suit :

- Appliquer une sanction de 25% sur le montant de l'indemnité et le règlement de sinistre ne se fera pas sur la base du principe indemnitaire lié à la perte de rendement, mais sur la base du rendement réel estimé par l'expert au jour du sinistre, c'est-à-dire :

Si le rendement réel est inférieur au rendement assuré, l'indemnité est réglée d'après le rendement réel.

Si le rendement réel est supérieur au rendement assuré, l'indemnité est réglée d'après le rendement assuré.

- Dans le cas où les dispositions prévues dans le cahier des charges sont totalement délaissées par l'agriculteur, l'assureur peut refuser le règlement de sinistre et procéder à la résiliation du contrat d'assurance. Les cotisations payées doivent être restituées à l'assuré de bonne foi. En cas de mauvaise foi, l'assureur garde les cotisations payées. (Article 43 de l'Ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances).

4. Étude de cas d'assurance perte de rendement des céréales en irrigués

Pour une superficie d'un hectare et un rendement de 50 Qi/Ha et un prix de 4500 Da /Qi.

- Le capital assuré et la prime se calcule comme suite :

$$\text{Le capital assuré} = 4500 \times 50 \times 01 = 225000\text{DA}$$

$$\text{La prime : } 225000 \times 7.42 = 16\,695\text{ DA}$$

- Après réduction de 40% :

$$\text{La cotisation nette} = 6\,678\text{ DA/Ha}$$

$$\text{Franchise 20\% CG CP} = 18\,000\text{ DA}$$

$$\text{Indemnité} = 72\,000\text{ DA/Ha}$$

En cas de sinistre l'indemnité se calcule comme suite :

- Le rendement réalisé le jour la récolte est de 30Qx/Ha.
- Le rendement déclaré à la souscription 50 Qi/Ha.
- Soit une perte de rendement de 20 Qi/HA.

$$\text{Montant de dommage} = 20 \times 4500 \times 1 = 90\,000\text{ DA}$$

4.1. Les conditions de souscription de Contrat d'assurance perte de rendement (céréales en irrigués)

Avant toute souscription d'un contrat d'assurance, l'assureur doit procéder obligatoirement à opération de visite de risque pour identifier et vérifier la nature du risque à assurer et le respect de l'assuré du cahier des charges signé conjointement avec l'assureur (Respect Itinéraire technique de la culture et la conformité du réseau d'irrigation).

L'assureur peut refuser de prendre en charge le risque proposé à l'assurance si les résultats de la visite de risque sont défavorables.

L'assureur peut aussi procéder à une visite de risque pendant le stade tallage des céréales pour vérifier le respect de l'itinéraire technique par l'assuré.

L'assureur doit aussi procéder à une visite de risque pendant la période épiaison et maturation des céréales pour déterminer les rendements biologiques obtenus par l'assuré.

Ces rendements peuvent servir éventuellement comme rendement de base pour le calcul de l'indemnité, en cas de survenance d'un sinistre.

Conclusion au Chapitre III

Notre travail consistait à examiner l'étude analyse de la gestion des risques dans le cadre de l'assurance perte de rendement sur céréales en irrigués qui joue un rôle crucial dans l'assurance des pertes de rendement sur les cultures irrigués, comme les céréales. En cas de sinistre affectant les cultures, l'assurance de pertes de rendement sur céréales en irrigués vise à indemniser les agriculteurs pour les pertes subies.

L'analyse des risques permet d'évaluer les différents scénarios de perte de rendement potentielle, de déterminer les primes d'assurance appropriées et de mettre en place des mesures préventives pour réduire les risques. Cela aide les assureurs à gérer efficacement les risques liés à la culture des céréales en milieu irrigué, offrant ainsi une protection financière aux agriculteurs en cas de sinistre, est un processus nécessaire permettant de au processus d'évaluation qui identifie le potentiel de tout événement indésirable susceptible d'avoir un impact négatif sur les organisations et l'environnement. L'analyse des risques est généralement réalisée par des entreprises (banques, groupes de construction, soins de santé, etc.), des gouvernements et des organisations à but non lucratif.

Au final, notre étude de cas pratique, nous emmène à dire que l'analyse de la gestion des risques dans l'assurance des pertes de rendement sur les céréales en irrigués permet de déduire les scénarios potentiels de pertes de rendement, de fixer les primes d'assurance de manière adéquate et de mettre en place des stratégies pour minimiser ces risques. En résumé, elle aide à anticiper les risques, à établir des protections adaptées et à garantir une gestion efficace des sinistres pour les agriculteurs.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

L'agriculture joue un rôle crucial dans les pays en fournissant de la nourriture, en créant des emplois, en contribuant à l'économie et en préservant l'environnement. Son importance va au-delà de la simple production alimentaire, car elle impacte la vie des populations, la sécurité alimentaire et le développement durable.

L'assurance agricole revêt une importance capitale pour les agriculteurs et le secteur agricole en général. Elle offre une protection financière contre les risques liés aux aléas climatiques, aux maladies des cultures, aux accidents, et autres imprévus qui pourraient entraîner des pertes importantes pour les exploitants agricoles. En souscrivant à une assurance agricole, les agriculteurs peuvent se prémunir contre ces risques et assurer la pérennité de leurs exploitations, elle joue un rôle essentiel dans l'économie en protégeant les agriculteurs des risques financiers liés à leur activité. Elle contribue à stabiliser le secteur agricole, favorise l'investissement et la croissance économique, tout en assurant la sécurité alimentaire et la durabilité des exploitations.

La gestion des risques en assurance est un aspect crucial pour les compagnies d'assurance. L'objectif principal de la gestion des risques en assurance est de minimiser les pertes financières potentielles liées aux sinistres. Les compagnies d'assurance utilisent divers outils et techniques pour évaluer, quantifier et gérer les risques auxquels elles sont exposées. Cela peut inclure la diversification des portefeuilles d'assurance, l'utilisation de modèles mathématiques pour prédire les risques, et la mise en place de réserves financières adéquates pour faire face aux sinistres. En fin de compte, une gestion efficace des risques en assurance permet aux compagnies d'assurance de fonctionner de manière stable et de fournir une protection financière aux assurés.

Le contrat d'assurance agricole est l'un des produits les plus anciens, rénové et amélioré pour répondre aux attentes de la clientèle. La CRMA se positionne comme le leader sur le marché Algérien, non seulement dans les parts de marché mais aussi en termes de gamme de produit. Ce dernier s'appuie sur le lancement des nouveaux produits en réponse à une demande continuellement nouvelle.

La CRMA de Tizi-Ouzou est une entité économique à caractère non lucratif, son rôle social est d'offrir la sécurité aux individus et de les aider à réparer les dégâts survenus suite aux aléas auxquels ils sont exposés.

Cette étude nous a permis d'enrichir nos connaissances sur la gestion des risques liées aux assurances agricoles et les produits d'assurance offerts par la CRMA Tizi-Ouzou.

La gestion des risques en assurance agricole, notamment en cas de perte de rendement des céréales en irrigation, revêt une importance capitale pour les agriculteurs. Dans ce contexte, la CRMA propose une variété de produits d'assurance liés à ces risques (confirmation de l'hypothèse n°1). Ces assurances leur procurent une sécurité face aux multiples risques auxquels ils sont exposés, assurant ainsi la durabilité de leurs activités agricoles. Absolument, la gestion des risques en assurance agricole est cruciale pour les agriculteurs, surtout lorsqu'il s'agit de situations telles que la perte de rendement des céréales en irrigation. La disponibilité de produits d'assurance adaptés à ces risques est essentielle pour les aider à faire face aux imprévus qui pourraient compromettre leurs activités agricoles

Dans le cas des pertes de rendement sur les céréales en irrigation, essentiel pour les agriculteurs en Algérie, l'assurance perte de rendement sur les céréales irriguées se révèle être un produit spécifique très adapté à la réalité du risque dans la wilaya, (confirmation de l'hypothèse n°2). Il est nécessaire de mettre en place une gestion minutieuse des risques, cela implique d'analyser en détail les divers risques potentiels liés à la culture des céréales en irrigation, et de choisir des solutions d'assurance qui offrent une protection adéquate contre ces risques spécifiques. Une approche soigneusement planifiée et adaptée aux conditions locales peut aider à atténuer les effets des pertes de rendement et à garantir une sécurité financière aux agriculteurs face à ces risques.

Pour remédier à ces freins et objections on a proposé quelques solutions afin de mieux convaincre notre cible :

- Intégrer la garantie perte de rendement sur céréale en irrigué dans un contrat classique comme le contrat incendie des récoltes pour le vendre mieux.
- La levée de l'obligation de souscription de contrat réseau d'irrigation en association avec le contrat perte de rendement tout en insérant une clause de la non prise en charge des sinistres engendrés par le non fonctionnement de ce dernier.
- Revoir les conditions de souscription et essayer d'alléger les formalisations en question des documents à fournir exemple : le dossier Rfi, le cahier de charge.....autres.
- Intégrer au contrat des options pour donner le choix aux clients par rapport à son portefeuille on s'appuyant sur les franchises et les limites de garantie.

- Revoir la tarification à la baisse.

Et si nous nous le permettons on incite la CRMA à organiser des campagnes de sensibilisations et ceci avec de multiples moyens (la presse, les medias, le contact directe avec les agricoles) ou opter a l'amélioration de ses stratégies.

En référence au cas étudié, les compagnies d'assurance sont tenues de prendre en compte quelques perspective que nous jugeons applicables pour la continuité de cet activité, et remédier aux contraintes auxquelles les assurances sont confrontées :

- Organiser des journées portes ouvertes sur les assurances agricoles au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou ; Convaincre les agriculteurs et leur expliquer l'utilité de l'assurance agricole.
- La conception d'une plateforme digitale spéciale à la CRMA de Tizi-Ouzou pour pouvoir faire des souscriptions de contrats d'assurances et la déclaration des sinistres.
- L'assurance agricole doit être obligatoire pour chaque porteur de projet agricole afin d'assurer le développement rural.

En fin, ce travail nous a permis de découvrir la réalité sur la profession de la population rurale, d'avoir des données sur la perception par les agriculteurs de la CRMA de Tizi-Ouzou aussi de vérifier la justesse des hypothèses posées.

Les difficultés de notre travail peuvent principalement résider dans :

- Le manque de pistes d'information car nos bibliothèques ne sont pas riches des ouvrages liés à notre spécialité qui est les assurances;
- Le manque d'informations dans les sites web qui n'est pas pris en préalable lors du choix du thème.
- Bien que nous ayons pose plein de questions auxquelles nous n'avons pas eu de réponses
- L'accès très difficile à certaines données de la CRMA (données trop sécurisées donné on n'a pas eu accès à la totalité de nos informations recherchés
- Pour arriver à des résultats plus solides scientifiquement il est par ailleurs nécessaire de prolonger notre étude par d'autres recherches, dans ce domaine où on peut considérer que le est ouverte.



BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

- Basicaux, C.2000. « *L'assurance récolte et la protection contre les risques en agriculture* ».Edition paris. P9.
- CHELLY Dan, S. 2014. « *Les métiers du risque et du contrôle dans la banque, Etude Métier*». p20.
- Couibault, F & Eliashberg, C & Latrasse, M.2002. « *Les grands principes de l'assurance*».5ème édition, l'argus. Paris, p 43.
- François, E. & Patrick, T. 2017. (« *Gestion de l'assurance d'assurance* », conclusion de Denis Kessier) .édition Dunod. Paris, p266.
- HENRIET, D & ROCHET J, C. 1991. « *Microéconomie de l'assurance*». Edition Economica. Paris.
- Jean, R.2015. « *De la gestion des risques au management des risques, pourquoi ? Comment ?* ».Édition Afnor, p44.
- Jean, M.1998. « *Dictionnaire des ressources humaines, édition verbert* ». Paris, p62.
- Philippe, CH. & Serge, V. 2005. « *Le Management des Risques de L'entreprise*». Ed. D'Organisation. Paris, p42.
- PIERANDREI, L .2015. « *Risk Management Gestion des risque en entreprise, banque et assurance*». Édition DUNOD. 3eme éd. Paris, p52.
- Pierre, H & DADEDaniel, H. 1999. « *Les assurances de dommage au bien de l'entreprise*».Edition Argus de l'assurance. Paris, p07.

2. Dictionnaire

- LAROUSSE, P. & AUGÉ, C.1972. Petit LAROUSSE. Édition Librairie Larousse. Paris.

3. Mémoires

- IMERZOUKENE, C. & ABIDI, M. (2023). L'efficacité de l'audit interne dans la gestion des risques opérationnels dans une institution publique Cas de l'OPGI de Boumerdas (Mémoire de master 2).Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.
- Kana, A. & Achiche, M. (2019). La probabilité dans les études de sécurité Et dangers (Mémoire de Master professionnelle). UNIVERSITÉ IBN-KHALDOUN DE TIARET.
- TAIBI, F. & CHAKRI, M.2019.Le rôle de l'assurance dans le secteur agricole Cas : CRMA de Tizi-Ouzou (Mémoire de Master 2). Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.

4. Textes législatifs et réglementaires

- L'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995.
- L'article 13, alinéa 2 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances).
- Article 43 de l'Ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances).

5. Webographie

- <https://www.rachatducredit.com/la-definition-compagnie-d-assurance-5886.html>. Consulté le : 22-3-2024 A 15H.
- <http://financedemarche.fr/definition/compagnie-dassurances>. Consulté le:24-2-2024, à 18H30.
- <http://www.institut-numerique.org>.
- <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/dirigeant-entreprise/mandataire-social>.conculter le 22-4-2024. A 12hr
- www.memoireonline.com/12/07/795/m_analyse-et-gestion-des-risques4.html
- Www. Jurisques. Com.

6. Document

- Document interne de la CRMA



ANNEXES

Annexe 01

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET
 DU DEVELOPPEMENT RURAL

وزارة الفلاحة والتنمية الريفية

Le Ministre

الوزير

الرقم: 04 أكتوبر 2012

جزائر رقم: 1561 / 0.1

A

Messieurs :

- Les Directeurs des Services Agricoles de Wilaya;
- Les Directeurs Généraux de :
 - l'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC) ;
 - La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) ;
 - L'Institut Technique des Grandes Cultures (ITGC) ;
 - L'Institut National des Sols, de l'Irrigation et du Drainage (INSID) ;
 - L'Institut National de la Vulgarisation Agricole (INVA) ;
- Le Président du Directoire de la «SGP-SGDA » ;
- Le Président du Conseil Interprofessionnel des Céréales.

Objet: Sécurisation de la production céréalière par l'irrigation,

Réf.: - Circulaire interministérielle « MADR-MRE » n° 559 du 22 Novembre 2008,
 - Circulaire ministérielle n°385 du 16 Juin 2010.

La céréaliculture en Algérie étant totalement conduite en système pluvial, elle demeure de ce fait dépendante de conditions agro-climatiques aléatoires et de phénomènes récurrents extrêmes, qui menacent la production céréalière et par conséquent, la sécurité alimentaire nationale.

Aussi, afin de sécuriser cette production, quelles que soient les conditions climatiques, le recours à la pratique de l'irrigation sur céréales, s'impose comme l'une des alternatives la plus appropriée pour sécuriser un niveau stratégique de production ; nonobstant les efforts à déployer, en matière de recherche et de développement pour l'amélioration des performances techniques.



C'est dans ce sens, que des actions ont déjà été initiées à partir de la campagne agricole 2008-2009 avec plus de 30.000 ha de céréales menés à l'irrigué au niveau de treize (13) wilayate pour atteindre près de 120.000 ha en 2011-2012, avec la généralisation de cette pratique à quarante-trois (43) wilayate.

Mais bien que, le degré de sensibilisation à la nécessité de l'irrigation d'appoint des céréales soit devenu désormais perceptible, il n'en demeure pas moins que la marge d'effort restant à accomplir est considérable, en comparaison avec le potentiel existant en matière de ressources en eau disponibles et d'équipements d'irrigation mobilisables (équivalent à une superficie de 350.000 ha) et avec l'objectif fixé pour 2014 (600.000 ha).

Par conséquent, toutes les wilayate doivent se sentir concernées, soit par l'éventualité de l'irrigation d'appoint, en cas de nécessité agro-météorologique en régions Nord, soit par le développement de la céréaliculture en irrigation totale en région Sud, par la mise à contribution et la responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la céréaliculture, ainsi que par la mise en œuvre, de manière plus prononcée, des dispositifs de soutien financier engagés par l'Etat en faveur de la mobilisation des ressources hydriques et du développement des techniques d'irrigation économisatrices d'eau.

A cet effet, des orientations et des instructions ont été données à l'ensemble des opérateurs, institutions et structures du Secteur afin de procéder, en synergie, à la mise en œuvre d'un plan opérationnel, prenant effet à compter du mois d'Octobre 2012 et formalisé par une « convention cadre » conclue entre, d'une part :

- l'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC), en tant que chef de file du développement de la céréaliculture;

et, d'autre part :

- La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) ;
- La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) ;
- L'Institut Technique des Grandes Cultures (ITGC) ;
- L'Institut National des Sols, de l'Irrigation et du Drainage (INSID).

Cette convention constitue un engagement solidaire visant à assurer aux céréaliculteurs, de manière coordonnée :

- ✓ La facilitation de l'acquisition des équipements d'irrigation, par le recours aux crédits de type « Ettahadi », à titre individuel ou dans un cadre fédérateur, dont le remboursement est garanti par la production de céréales, à couvrir par une assurance contractée auprès de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole et qui doit être livrée aux Coopératives de Céréales et de Légumes Secs;
- ✓ Et l'accompagnement nécessaire par les instituts concernés, tout au long de l'itinéraire technique de conduite de la céréaliculture, selon qu'elle soit menée en irrigation d'appoint (Nord) ou totale (Sud).

A compter du mois d'Octobre 2012 et en application des recommandations formulées lors de l'Atelier National organisé à ce sujet le 26 Septembre 2012, les exploitations céréalières doivent être caractérisées selon la typologie suivante :

1. Exploitations disposant de ressources en eau et de l'équipement d'irrigation approprié et devant donc faire l'objet, dès à présent, d'actions soutenues de persuasion et de formation, en vue de l'exploitation, en cas de nécessité agro-climatique, de toute ressource située au sein ou à proximité de la sole céréalière; sachant que cette ressource n'est généralement sollicitée par aucun autre type de culture durant la période cruciale pour le développement végétatif des céréales ;

2. Exploitations disposant de ressources en eau mais non dotées d'équipement, dont il faut inciter et encourager l'adhésion aux dispositifs de soutien et de crédits en vigueur, par un travail de proximité et une large communication;
3. Exploitations situées en zones à potentiel céréalier et aux ressources hydriques avérées mais non mobilisées, qu'il faut soutenir en matière de mobilisation et d'exploitation de la ressource, à affecter prioritairement au profit des céréales.

La synthèse des superficies cérésières irrigables des trois types d'exploitations constituera le seuil à atteindre par chaque wilaya pour sa contribution à la sécurisation de la production cérésière nationale par l'irrigation, à court et moyen termes.

Pour une meilleure efficacité des actions à entreprendre, il ya lieu de s'appuyer également sur le réseau coopératif et partenarial de services de proximité dont les modalités de réactivation et de redéploiement ont fait l'objet de l'instruction ministérielle n° 1042 du 20 Septembre 2012.

C'est ainsi que les actions à mener doivent faire l'objet d'un plan opérationnel d'intervention engageant toutes les parties prenantes ainsi que les différents opérateurs (OAIC/CCLS, ITGC, INSID, INVA, BADR, CRMA, CAW, CIC), selon un échéancier de mise en œuvre s'étalant sur toute la campagne cérésière et dont l'animation doit être assurée par le « Comité Local de Pilotage », à installer et à placer sous la responsabilité du Directeur des Services Agricoles et qui sera chargé de la coordination des activités programmées en vue de la sécurisation de la production cérésière par le recours à l'irrigation d'appoint ou totale.

Par ailleurs et afin d'inciter encore plus les céréaliculteurs à adhérer à ce processus, il vous est demandé d'envisager des mesures encourageant l'amélioration des niveaux de performance, à évaluer selon le potentiel de la zone et les moyens engagés pour les atteindre.

Je compte sur votre haut degré d'engagement pour l'opérationnalisation, dès le début de la campagne agricole 2012-2013, des plans d'actions nécessaires à la sécurisation de notre production céréalière.



Copie transmise à :

- Monsieur le Premier Ministre (Pour information) ;
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales (Pour information) ;
- Monsieur le Ministre des Ressources en Eau (Pour information) ;
- Messieurs les Walis (Pour attribution) ;
- Monsieur le Président Directeur Général de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (Pour attribution) ;
- Monsieur le Président de la Chambre Nationale d'Agriculture (Pour attribution et communication aux CAW).

Annexe 02

Sinistrés des aléas climatiques

Commune	Lieu dit	Nom exploitant	Nature du sinistre enregistré	Quantité (à préciser)	Observation
Ait Toudert	Azaghar	BADACHE Kamel	Blé Dur- Blé tendre	5+36 Ha	Assuré
Ait Toudert	Azaghar	BENALI Abdelghani	Blé Dur- Triticale	5,5+1,5 Ha	Non Assuré
Ait Toudert	Azaghar	IMESSAOUDENE Mohamed	Blé Tendre	4,8 Ha	Non Assuré
Ait Toudert	Azaghar	BENABDELLAH Slimane	Blé Tendre	31 Ha	Assuré
Ait Toudert	Azaghar	BENBELKACEM Abdelkader	Blé Dur- Blé tendre	15+15 Ha	Assuré
Ait Toudert	Azaghar	Manseur Samir	Blé Tendre	23 Ha	Assuré
Ait Toudert	Azaghar	ARAB SAID Djamel	Blé Dur	2 Ha	Non Assuré
Ait Toudert	Azaghar	MERAR Achour	Blé Dur	4,5 Ha	Non Assuré
Ait Toudert	Azaghar	Touati Ali	Blé Tendre	5 Ha	Assuré
Ait Toudert	Azaghar	AMIAR Abderrahmane	Blé Dur- Blé tendre	2,5+ 9,25 Ha	Non Assuré
Ait Toudert	Azaghar	AIT AMARA Hocine	Blé Dur	2 Ha	Non Assuré

Annexe 03

BRANCHES	Etat de culture 2023	Objectif 2024	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre
Total Automobile	707 300 000	708 000 000	227 000 000	153 000 000	158 500 000	169 500 000
Matériel Agricole	17 000 000	17 000 000	7 000 000	3 000 000	3 500 000	3 500 000
Automobile	690 300 000	691 000 000	220 000 000	150 000 000	155 000 000	166 000 000
Assurance Agricole	36 000 000	42 000 000	7 500 000	11 500 000	7 500 000	15 500 000
P. Végétale	7 000 000	8 000 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000	4 500 000
P. Animale	29 000 000	34 000 000	6 500 000	10 000 000	6 500 000	11 000 000
LARD	50 000 000	50 250 000	25 550 000	8 000 000	5 400 000	11 300 000
Incendies	14 000 000	14 000 000	10 000 000	1 800 000	700 000	1 500 000
Risques Divers* ¹	5 000 000	5 250 000	3 250 000	700 000	700 000	600 000
Cat/Naturelle	16 000 000	16 000 000	4 800 000	3 500 000	3 200 000	4 500 000
Engineering	15 000 000	15 000 000	7 500 000	2 000 000	800 000	4 700 000
Assurance Transport	6 000 000	7 000 000	2 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Transport	6 000 000	7 000 000	2 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Risques Simples	800 000	1 750 000	662 500	362 500	362 500	362 500
MRH	380 000	750 000	300 000	150 000	150 000	150 000
RC Agriculteur	120 000	250 000	62 500	62 500	62 500	62 500
RC Professionnelle	300 000	750 000	300 000	150 000	150 000	150 000
TOTAL PRODUCTION	800 100 000	809 000 000	263 212 500,00	174 362 500,00	173 262 500,00	198 162 500,00

1. Les assurances suivantes : "RC Agriculteur", "Multi Risques Habitation", "RC Professionnelle".

Annexe 04



Annexe 05



Annexe 06



Annexe 07



TABLE DE MATIÈRES

Table de matières

Remerciements	2
Dédicace.....	3
Liste des abréviations	5
Liste des tableaux	6
Liste des figures	7
Sommaire	8
Introduction générale	9
Chapitre I : Le cadre théorique de la gestion des risques	15
Introduction au chapitre I	16
Section 01 : Les concepts généraux du risque	17
1. Définition de risque	17
2. Historique du risque	17
3. Les composants du risque	18
3.1. Le danger	18
3.2. La cible menacée	18
3.3. L'estimation du risque	18
4. Typologie des risques	19
4.1. Le risque de santé	19
4.2. Le risque de marché	19
4.2.1. Le risque de taux d'intérêt	19
4.2.2. Le risque de change	19
4.2.3. Le risque de positionneur actions et produits de base	19
4.3. Le risque de crédit.....	19
4.4. Le risque opérationnel.....	19
5. L'analyse des risques	20
5.1 Identification des risques.....	20
5.1.1. Stratégique	21

5.1.2. Opérationnelle	21
5.1.3. Financière	21
5.1.4. Gestion des connaissances	21
5.1.5. Conformité	21
5.2. Description des Risques	22
5.3. Type d'analyse des risques	22
5.3.1. Analyse du risque et des avantages	22
5.3.2. Analyse des modes de défaillance et de leurs effets.....	22
5.3.3. Analyse des causes profondes	22
6. Le cycle des risques.....	22
6.1. La politique des risques	23
6.2. La prise de risque	23
6.3. Le suivi des risques	23
6.4. Le pilotage des risques	23
7. Critère d'évaluation des risques	23
8. Rôle d'évaluation des risques	24
Section 2: La gestion des risques	25
1. Définition de la gestion des risques	25
2. Les étapes du la gestion des risques	25
2.1. Énonce les risques	26
2.2. Registre des risques.....	26
2.3. Table de bord des risques	28
2.1. Plan de la gestion des risques	29
2.4.1. Évitement	30
2.4.2. Atténuation ou diminution du risque.....	30
2.4.3. Transfert ou partage du risque.....	31
2.4.5. Acceptation du risque	31
3. Les outils de gestion des risques	31
3.1. Les contrôles des risques.....	31

3.2. La modélisation.....	31
3.3. Les stress tests.....	31
3.4. Le reporting	32
3.5. Les transferts de risque	32
3.6. L'infrastructure des risques	32
4. Le dispositif de gestion des risques.....	32
4.1. Les contraintes à respecter par le dispositif de gestion des risques	32
4.1.1. Le dispositif doit être complet	32
4.1.2. Le dispositif doit être cohérent.....	32
4.1.3. Le dispositif doit être homogène.....	33
4.1.4. Le dispositif doit être intégré dans l'activité opérationnelle.....	33
4.1.5. Le dispositif doit être simple et compréhensible.....	33
6. Limites et normes de gestion des risques.....	33
7. Les objectifs de la gestion des risques.....	34
Section 3 : Les acteurs de la gestion des risques dans une compagnie d'assurance	. 35
1. Définition d'une compagnie d'assurance	35
2. Les types de sociétés d'assurance	35
2.1. La société anonyme	36
2.2. La société d'assurance mutuelle	36
3. Les acteurs de la gestion des risques dans une compagnie d'assurance	36
3.1. Les mandataires sociaux.....	36
3.1.1. Le conseil d'administration	37
A. Importance du conseil d'administration.....	37
3.1.2. Les Comités spécialisés	39
3.1.3. La Direction générale	39
3.1.4. Les responsables d'activités	40
A. Le rôle des mandataires sociaux	40
B. La responsabilité du mandataire social.....	40
3.2. Les animateurs du dispositif de gestion des risques.....	41

3.2.1. Le responsable du contrôle interne.....	42
3.2.2. Le Risk manager	42
3.2.3. Le responsable de l’audit interne	43
Conclusion au chapitre I.....	44
Chapitre II: La gestion des risques en assurance agricoles	45
Introduction au chapitre II	46
Section 1: La notion de risque en assurances.....	47
1. Les définitions de l’assurance	47
1.1. Définition générale.....	47
1.2. Définition technique.....	47
1.3. Définition économique.....	47
1.4. Définition juridique.....	47
2. Les éléments du contrat d’assurance.....	48
2.1. Le risque	49
2.2. Le sinistre	49
2.3. La prime ou cotisation.....	49
2.3.1. La prime pure	50
2.3.2. La prime nette	50
2.3.4. Le chargement fiscal (total).....	50
2.4. La prestation de l’assureur	51
3. Les différents acteurs de l’assurance	51
4. Les Différentes branches d’assurance	52
4.1. Assurances dommages	52
4.2. Assurances de personnes.....	53
5. Le rôle des assurances.....	53
5.1. Le rôle économique.....	53
5.2. Le rôle social.....	53
5.3. Le rôle financier	54
6. Le risque en assurance.....	54

6.1. Définition du risque en assurance	54
6.2. L'assurabilité du risque.....	54
6.3. Technique de compensation des risques	55
6.3.1. La sélection des risques.....	55
6.3.2. L'homogénéité des risques.....	55
6.3.3. La dispersion des risques.....	55
6.3.4. La division des risques	55
A. La coassurance	55
B. La réassurance	56
1.3.5. Les différentes formes de la réassurance.....	57
A. La réassurance proportionnelle	57
B. La réassurance non proportionnelle.....	58
Section 2: Les risques agricole en assurance	59
1. Définition du risque agricole.....	59
2. Les différents types du risque agricole.....	59
2.1. Les aléas climatiques.....	59
2.1.1. L'aléa climatique dans les filières végétales	60
2.1.2. L'aléa climatique dans les filières animales.....	60
3. Les couvertures des risques agricoles	60
3.1. La couverture des risques climatique	60
3.1.1. Grêle	60
3.1.2. Tempête.....	61
3.1.3. Inondation.....	61
3.1.4. Gel	61
3.1.5. Neige.....	61
3.1.6. Siroco	61
3.1.7. Pluie	62
3.1.8. Insolation	62
4. Le mode de couverture.....	62

4.1. Les principales polices proposées	62
4.1.1. Police grêle.....	62
4.1.2. Police multirisques serre	62
4.1.2. Police multirisque palmier.....	62
4.1.3. Police multi périls pomme de terre.....	62
4.1.4. Police multirisque arbres fruitiers	62
4.1.5. Police multirisque agricole.....	63
4.1.6. Police réseau d’irrigation en exploitation.....	63
5. Le mode de couverture.....	63
5.1. La police multirisque bétail.....	63
5.2. La police multirisque avicole	63
5.3. La police multirisque apicole	63
Section 3 : La gestion des risques liés aux activités agricoles	65
1. Définition du L’activité agricole.....	65
2. Les outils de gestion des risques en agriculture	65
2.1. Le dispositif des calamités agricole	65
2.2. Le fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE)	65
3. Les méthodes de gestion de risques agricoles.....	66
3.1. Les provisions comptables	66
3.1.1. Les provisions pour investissement.....	66
3.1.2. La déduction pour aléa	66
3.1.3. Diversification de l'exploitation	67
3.1.4. Transfert des risques au marché de l'assurance.....	68
A. Aversion au risque et prime	68
B. Aléa moral	68
C. Indépendance des risques	68
D. Auto-sélection	68
E. Assurance prix	69
C. Assurance revenu.....	69

Conclusion au chapitre II	70
Chapitre III: Étude de cas : analyse de la gestion des risques dans le cadre de l'assurance perte de rendement sur céréales en irrigués au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou	71
Introduction au Chapitre III	72
Section 1: Présentation de l'organisme d'accueil	73
1. La caisse régionale de mutualité agricole CRMA de TIZI OUZOU	73
1.1. Historique	73
1.2. Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou	73
1.2.1. Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou	73
1.2.2. Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou	73
1.2.3. Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou	73
1.2.4. Sociétaires de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	74
1.2.5. Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	74
1.2.6. Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou	74
1.2.7. Le président du conseil d'administration de la CRMA DE Tizi-Ouzou.....	75
1.2.8. L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	75
1.2.9. Le comité de crédit de la CRMA de Tizi-Ouzou	75
1.2.10. Les commissaires aux comptes de la CRMA de Tizi-Ouzo.....	75
1.2.11. Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou	76
1.2.12. Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou	76
1.2.13. Organigramme de la caisse régionale mutualité agricole Tizi-Ouzou	76
Section 2: Analyse des produits d'assurance les plus fréquents dans la wilaya Tizi-Ouzou ..	78
1. Les produits d'assurance commercialisés par la CRMA	78
1.1. Les produits d'assurance végétale.....	78
1.2. Les produits d'assurance animale	79
2. Les risques les plus commercialisés par la CRMA	82
Section 3: La gestion d'un risque agricole perte de rendement sur céréales en irrigués.....	84
1. Philosophie du produit "Assurance perte de rendement sur céréales en irrigués"	84
2. Description du produit d'assurance perte de rendement sur céréales en irrigués	85

2.1. Les acteurs intervenant dans le nouveau programme d'irrigation d'appoint sur les céréales	85
2.1.1. L'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC)	85
2.1.2. La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)	85
2.1.3. L'Institut Technique des Grandes Cultures (I.T.G.C)	85
2.1.4. L'Institut National des Sols, de l'Irrigation et du Drainage (INSID)	85
2.2. L'objet du contrat perte de rendement	85
2.3. Les réseau d'irrigation.....	86
2.4. Les groupes électrogènes	87
2.5. Les transformateurs et leurs accessoires pour les besoins de l'exploitation	87
3. La souscription de contrat d'assurance perte de rendement.....	87
3.1. Date limites de souscription	87
3.2. Les exclusions	87
3.3. La visite du risque	88
3.5. Les conditions de la souscription	89
3.6. Les conditions de la garantie.....	89
3.6.1. L'itinéraire technique a respecté par le céréaliculteur	89
3.6.2. Modalités de prévention des risques	90
A. Risque inondation.....	90
B. Risque Tempête	90
C. Risque gel	90
3.7. Les expertise.....	90
3.8. Règlement du sinistre.....	91
3.8.1. En absence d'un historique sur les rendements lies à chaque céréaliculteurs et exploitant agricole.....	91
3.8.2. Sanctions et pénalités	91
4. Étude de cas d'assurance perte de rendement des céréales en irrigués	92
4.1. Les conditions de souscription de Contrat d'assurance perte de rendement (céréales en irrigués)	93
Conclusion au Chapitre III	94

Conclusion générale	95
Bibliographie.....	99
Annexe.....	102
Table des matières	114
Résumé.....	120

Résumé

L'objet de cette recherche porte sur l'analyse et une évaluation de la performance de la CRMA dans la gestion des risques en assurance agricoles.

Les exploitations agricoles sont intrinsèquement exposées à divers risques météorologiques, climatiques et épidémiques tels que la grêle, la sécheresse, les inondations, les tempêtes, ainsi qu'à l'émergence de maladies et de parasites.

Pour mieux gérer les risques auxquels une exploitation agricole est confrontée, il est essentiel de favoriser la production et l'utilisation de connaissances scientifiques et techniques pour prendre des décisions éclairées. Cela permet de renforcer les systèmes de gestion des risques et les stratégies d'adaptation face à la variabilité et au changement climatiques.

L'étude sur le terrain a été menée à travers la combinaison de deux démarches. En premier lieu, Analyse des produits d'assurance les plus fréquents dans la wilaya Tizi-Ouzou. En deuxième lieu, une étude sur La gestion d'un risque agricole perte de rendement sur céréales en irrigués .L'assurance perte de rendement sur céréales en irrigué est un outil essentiel pour les agriculteurs qui cultivent des céréales sous irrigation. Elle les protège contre les pertes de rendement causées par divers risques comme les conditions météorologiques défavorables. La CRMA propose ce type d'assurance pour soutenir les agriculteurs en cas de pertes de récolte.

Mot clés: La gestion des risques, l'assurance agricole, la perte de rendement, les céréales en irrigués.

Abstract:

The purpose of this research concerns the analysis and evaluation of the performance of the CRMA in risk management in agricultural insurance.

Farms are inherently exposed to various weather, climate and epidemic risks such as hail, drought, floods, storms, as well as the emergence of diseases and pests.

To better manage the risks facing a farm, it is essential to promote the production and use of scientific and technical knowledge to make informed decisions. This helps strengthen risk management systems and adaptation strategies in the face of climate variability and change.

The field study was carried out through the combination of two approaches. Firstly, Analysis of the most common insurance products in the Tizi-Ouzou wilaya. Secondly, a study on the management of agricultural risk loss of yield on irrigated cereals. Loss of yield insurance on irrigated cereals is an essential tool for farmers who grow cereals under irrigation. It protects them against yield losses caused by various risks such as adverse weather conditions. CRMA offers this type of insurance to support farmers in the event of crop losses.

Keywords: agricultural insurance, risk management, yield loss, irrigated cereals.